

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUILLET 2015**

**Intervention de Monsieur le Maire**

Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Juvignac, pour ce dernier Conseil de la période de septembre à juin. J'annonce en particulierité, le souhait de la démission de Madame Lydia TAILLANDIER qui nous a adressé un mail hier soir à 19h38, indiquant à Madame BERNAL ici présente :

*Bonjour Madame,*

*De nouvelles obligations professionnelles m'amènent à vous présenter ma démission au poste de Conseiller Municipal.*

*Je ne participerai donc pas, demain, au Conseil.*

*A votre disposition pour toute information complémentaire,*

*Bien cordialement,*

*Madame TAILLANDIER*

La signification de cette démission doit être écrite et envoyée par lettre recommandée et dès lors que nous la recevrons, je pourrai la transmettre au Préfet comme il se doit pour intégrer un élu supplémentaire lors du prochain Conseil Municipal.

Deuxième particularité, l'affaire n° 2.

Vous avez sur vos tables un « annule et remplace » sur la prise en compte des avis budgétaires de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous allons passer à l'ouverture du Conseil Municipal avec la constatation du quorum et l'ouverture de la séance. Désignation de la plus jeune élue de l'assemblée, je pense que c'est Emmanuelle VIGNERON. Est-ce qu'il y a, si je nomme Emmanuelle VIGNERON comme secrétaire de séance, des oppositions ou des observations ?

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire, je connais votre respect pour la loi, mais il existe un article, qui est le 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe le déroulement d'un Conseil Municipal. Vous êtes président de séance et à ce titre, vous devez procéder à l'appel afin de déterminer si le quorum est atteint ou non, de manière à ce que le Conseil Municipal se déroule pour le mieux. Dans un second temps, sont approuvés ou non, les procès-verbaux des derniers Conseils Municipaux. Dans un troisième temps, un ou plusieurs secrétaires de la séance, quorum atteint donc, sont élus et il n'y a rien qui prévoit que ce soit le ou la plus

jeune de l'assemblée qui soit désigné, même si je n'ai rien contre. Ensuite, nous traitons l'ordre du jour et j'aimerais également vous rappeler que tout Conseiller Municipal peut déposer des propositions d'amendement et poser des questions orales à partir du moment où c'était juste pour information. Je vous laisse procéder.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT. Je suis ravi que vous ayez lu l'article visé dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Sachez que justement, le temps suivant, l'ordre des propositions que vous avez menées est un peu inversé par rapport à ce que nous pratiquons, mais on n'est pas inversé par rapport à la loi en question. Quant aux questions orales en fait, vous pouvez poser des questions écrites, c'est recevable, c'est dans le règlement intérieur, à l'administration, de sorte qu'on puisse avoir le temps de préparer les réponses. Il ne s'agit pas, en début de séance, de poser des questions qui seront débattues en fin de Conseil Municipal sinon, il n'y a pas lieu d'avoir un ordre du jour. Vous pouvez parfaitement poser des questions, il faut qu'elles arrivent 48 h à l'avance pour qu'on puisse les prendre en compte de manière orale, en fin de Conseil, tout à fait. Justement, le temps 4 est celui de l'appel des présents, puisque j'étais au temps 3, la désignation du secrétaire de séance qui est Madame VIGNERON, sauf s'il y a des oppositions. Donc je procède au vote. Pas d'opposition, Madame VIGNERON est désignée secrétaire de séance et peut procéder à l'appel des présents pour constater ou non le quorum.

#### **Intervention de Madame Emmanuelle VIGNERON**

Bonsoir à tous, je vais donc procéder à l'appel :

**PRÉSENTS :** M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU (représentée), M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER (représenté), Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, M. Alain GRÉPINET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER (représenté), Mme Gabrielle ROBERT (représentée), Mme Brigitte MOULAOUI, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ (représentée), Mme Hélène MERLET, M. Alexandre LOPEZ (représenté), Mlle Emmanuelle VIGNERON, Mme Marie MACHERY, M. Hubert ALLOUCHE, Mme Eliane GAUZY-CHABLE, Mme Florence PLAYS, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Laurent MUNOZ, M. Stéphane GOEPFERT, Mme Lydia TAILLANDIER (démissionnaire)

**ABSENTE :** Mme Karine JULLIEN

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Emmanuelle. Nous allons passer au vote du retrait d'une affaire, l'affaire n°10 que vous avez dans vos notes de synthèse. Elle concerne la convention de passage électrique, la liaison entre les postes du centre de Grabels et « OCR Bel Air » à Montarnaud, la métropole ayant demandé à la compagnie d'électricité de revoir sa copie. Donc, conformément à la circulaire du 11 janvier 1998, je vous propose l'autorisation du retrait de l'affaire n° 10. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ?

Nous allons procéder au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Nous allons effectivement, Monsieur GOEPFERT, approuver les comptes rendus du 30 mars 2015 et du 15 avril 2015. Est-ce que vous avez des observations ou des questions ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Concernant le PV du Conseil du 30 mars 2015, Monsieur GRÉPINET avait fort justement souligné que le président de séance, Monsieur le Maire, ne pouvait assister au débat concernant le compte administratif, sous peine d'irrégularité.

Toutefois, le même article auquel a fait allusion Monsieur GRÉPINET stipule qu'un président de séance doit être élu en lieu et place de votre personne. Pour cette résolution, cela n'a pas été le cas. L'article 2121.14 prévoit également que Monsieur le Maire peut assister au débat sans toutefois y prendre part. Il y a donc deux irrégularités que votre opposition bienveillante ne dénoncera pas, mais tient à voir figurer au PV de ce Conseil Municipal.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On va aller vérifier ce point et on vous tient informé.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Le PV du 15 avril 2015 est soumis au vote, des questions ?

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

Je voudrais apporter des précisions suite aux propos que vous avez tenus, Monsieur le Maire, et je vous cite :  
« Dans l'affaire n°5, l'absence de Monsieur MUNOZ effectivement, peut interroger certaines personnes parmi les élus nouvellement installés ou parmi le public. Monsieur MUNOZ était Expert-comptable de l'association 1901 depuis 2008 et à ce titre en fait, au moment des votes des subventions des 130 000 € dédiés à l'Office de Tourisme, aurait dû peut-être comme aujourd'hui, c'est une question que l'on peut se poser, sortir de la salle pour ne pas voter une subvention dans laquelle il avait intérêt. Aujourd'hui, il le fait certainement pour ce motif ». Alors juste une mise au point Monsieur le Maire, la SARL FACE, société d'expertise comptable que je représente, a signé une lettre de mission en date de 2008 avec l'association loi 1901, l'Office du Tourisme de Juvignac et ce, jusqu'au 31 décembre 2014. Monsieur MUNOZ a été élu au Conseil Municipal le 14 novembre 2011 en remplacement de Monsieur GRÉPINET, démissionnaire. A ce titre, je n'ai pu participer comme vous laissez l'entendre, aux délibérations concernant l'octroi des subventions de 2008, 2009, 2010 et 2011. Je vous laisse la paternité des propos que vous avez tenus sur mon intérêt personnel et merci de faire figurer cette mise au point dans le procès-verbal. Merci.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur MUNOZ.

#### **Intervention de M. Jacques BOUSQUEL**

Si, en décembre 2013 vous avez participé au vote de la subvention de l'Office du Tourisme au titre de l'année 2014. J'aimerais que soit notée aussi mon intervention.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

Je réponds aux propos qu'a tenus Monsieur le Maire lors de la séance.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On va noter comme tel.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur BOUSQUEL, merci Monsieur MUNOZ.

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à la majorité, merci.

Je vais procéder à la lecture de deux décisions.

#### **Décision 2015-06 : tarifs des « Estivales 2015 ».**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs des « Estivales 2015 » qui auront lieu les samedis 27 juin, 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet et 25 juillet 2015 sur le parvis de l'Hôtel de Ville que nous allons inaugurer comme « Parvis des Droits de l'Homme » dimanche soir, il est décidé de fixer à 2 € le prix de vente unitaire du verre sérigraphié permettant la dégustation des vins.

#### **Décision 2015-07 : maintenance des copieurs**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des copieurs de la collectivité liée au renouvellement du parc, il est décidé :

- de conclure à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de service location-maintenance des photocopieurs, conformément à l'article 28 II du Code des Marchés Publics, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 attribué à Buro-Systèmes à Lattes pour une durée, à dater de sa notification, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et reconductible par période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017.
- Les prestations seront rémunérées par application des prix suivants :
  - Prix forfaitaires annuels : 9 198 € HT pour un volume de 600 000 pages monochrome
  - Prix forfaitaires annuels : 4 487,40 € HT pour un volume de 90 000 pages couleur
  - Coût global annuel : 13 685,40 € HT soit 16 422,48 € TTC

L'avantage de ce marché, c'est que la Mairie utilise 15 photocopieurs pour un volume annuel de 600 000 copies noir et blanc et 90 000 copies couleur au tarif unitaire de 0,04 € pour le noir et blanc et de 0,06 € pour la couleur, le tarif comprenant la maintenance et la fourniture du toner, c'est-à-dire l'encre.

Jusqu'au mois de mai 2015, nous avons un marché avec la société Buro-Systèmes pour un montant annuel de 29 670 € TTC, pour les mêmes prestations que l'on passe à 16 422 € TTC, cherchez l'erreur. On aura des copies noir et blanc à 0,01 € TTC contre 0,04 € et pour les couleurs à 0,06 € enfin, ce sera le même prix pour les couleurs, on gagne quand même 10 000 €. Le renouvellement du photocopieur est aussi celui des Garrigues, sans frais supplémentaires et nous évitons ainsi de changer des machines qui fonctionnent toujours.

## **I - DEPOT DE PLAINTÉ AU PENAL – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE**

---

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Passons à la présentation de l'ordre du jour avec 18 affaires à traiter, en commençant par la première qui est le dépôt d'une plainte au pénal, désignant un avocat pour défendre les intérêts de la commune. Je voulais indiquer à ce sujet que la démocratie que nous voulons, c'est la transparence. La transparence, puisque nous sommes arrivés aux élections municipales avec un slogan qui était « Vivre autrement Juvignac » et ce qui était un argument de campagne est devenu notre manière de gérer la commune. Je pense que nous devons aux Juvignacois la vérité sur l'état financier et sur l'avenir de la commune. Depuis le mois de juin 2015, il faut savoir que Juvignac est placée sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, qui est le premier pas vers la tutelle. Juvignac fait ainsi partie des 12 communes placées dans cette situation dans le Languedoc-Roussillon depuis 2011 parmi les 1 545 communes que compte le Languedoc-Roussillon justement, c'est un fait rare, et cette situation, nous ne pouvons ni l'admettre ni nous y résigner. Depuis un an nous nous battons, au sens réel du terme, pour que survivent les finances de la ville et c'est le combat quotidien de tous les membres de la majorité municipale ici présents. Nous avons pris des décisions difficiles et en prendrons encore dans l'intérêt général en partenariat avec la Chambre Régionale des Comptes. En parallèle, et pour clore le chapitre du passé, nous souhaitons toutefois chercher toutes les responsabilités qui ont conduit à ce gâchis, tant de la part des élus que de la part des fonctionnaires. Tous devront, à un moment ou un autre, répondre et rendre des comptes aux habitantes et aux habitants de notre commune. Par cette affaire, je vous propose de voter ce soir, de faire table rase du passé aujourd'hui en laissant désormais la justice faire son travail. Pour ce faire, ayant constaté des faits relevant d'infractions pénales, car susceptibles de caractériser les délits de détournement de fonds publics, il est décidé de confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet VPNG Avocats, spécialisés en droit pénal, aux fins du dépôt d'une plainte pour le compte de la commune. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

### **Intervention de Madame Eliane GAUZY-CHABLE**

Pour nous quatre, on ne prendra pas part au vote puisque justement, vous parlez de transparence, vous parlez de faits avérés. On n'en a pas connaissance, on ne nous les a pas communiqués, ni les faits ni les justificatifs.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Refus de vote, vous ne votez pas ?

### **Intervenant de Madame Eliane GAUZY-CHABLE**

Refus de vote.

#### **Intervention de Madame Eliane GAUZY-CHABLE**

Voilà, c'est refus de vote. On n'est pas contre, on n'est pas pour, mais nous n'avons pas eu ces éléments.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je comprends, tout à fait. C'est-à-dire que le rapport provisoire du Magistrat est encore confidentiel puisque chacun est amené à répondre et il sera définitif à l'automne, donc à l'automne, tous les éclaircissements seront apportés au public ici présent et puis à vous-mêmes les élus, naturellement, en premier lieu et pour les besoins de la procédure, on ne peut pas non plus évoquer des faits qui pour l'instant ne sont pas à qualifier par nous-mêmes. On a envoyé à l'issue de ce qu'a fait le Magistrat à un Avocat, et ensuite, comme je l'ai dit, on fait table rase du passé. Moi, ça ne m'intéresse pas de passer trop de temps là-dessus non plus, on n'est pas là pour ça. Donc quatre refus de vote, est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Pour être plus précis, concernant les 12 communes du Languedoc-Roussillon, il n'y en a que 2 dans l'Hérault, à ma connaissance, donc les faits sont graves. On a un ex-DGS qui a fait la Une de quelques journaux cette semaine, qui a été évincé de la Mairie d'Aigues-Mortes, tout le monde le sait ici, j'imagine. Pour rejoindre la question, je souhaitais aussi... je ne souhaitais pas grand-chose, pas de détail et cela intéresse beaucoup de monde, connaître les noms et motifs des personnes que l'on entend poursuivre. Vous nous demandez une ligne budgétaire pour ça, on a le droit d'être informés, je pense.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour l'instant, est visé l'ex-DGS que vous avez nommé Monsieur GOEPFERT. Il y aura un volet administratif qui ne sera pas délibéré aujourd'hui puisque là, on est sur un volet pénal d'une affaire qui a certainement des relents administratifs avec des procédures qui certainement, verront le jour au cours de l'année 2015 sur d'autres thématiques. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

#### **Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN**

Oui Monsieur le Maire, c'est vrai qu'on aimerait connaître effectivement, ce qu'il y a derrière, ce que ça cache maintenant, la chose est claire, est-ce que la délibération ici est valable ? Est-ce que juridiquement, elle est valable, on peut la voter ? Auquel cas, il faut la voter, parce que vous savez, vous demandez au Conseil Municipal l'autorisation de défense et intérêts de la commune. Il y a nos concitoyens, on ne peut pas s'opposer à la justice ou alors s'ils opposent à la justice, cela veut dire qu'on ne veut pas la justice. Moi je veux la justice. Maintenant, c'est vrai qu'on aurait aimé pouvoir, je l'ignore honnêtement, je ne vais pas poser de question, mais savoir s'il y a des faits graves qui se sont avérés, pour la commune c'est important, effectivement, vous avez raison et on ne peut pas laisser passer évidemment, c'est normal sinon, vous failliriez à votre devoir de défendre les deniers publics. C'est votre rôle, c'est votre obligation. Si vous ne le faisiez pas, vous seriez condamné d'ailleurs, vous le savez. Il y a un Maire qui vient de démissionner et qui est en prison. Moi, si la délibération est valable, si elle est présentée, il n'y a aucune raison de ne pas la voter si ce n'est refuser la justice, je précise bien si elle est valable, on est bien d'accord. Merci.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci, Monsieur BOUISSEREN.

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Oui, en complément de ce que vient de dire Monsieur BOUISSEREN et j'en ai parlé avec Jacques BOUSQUEL l'autre jour, il est mieux d'informer que de laisser courir des bruits, si les informations sont publiables.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Oui, j'en reviens à ce que je disais, ce n'est pas à moi de qualifier les faits ? et donc les faits, graves ou pas graves sur une échelle, qualifiés ou pas, ce n'est pas à moi de le faire. Moi je ne suis pas Avocat, donc c'est à lui de nous le dire. Je vous assure que vous serez au courant et informés en toute transparence encore une fois, mais pour les besoins de la procédure, notre Avocat nous demande de respecter le travail du magistrat qui pour l'instant est confidentiel et qui lui a relevé un certain nombre d'éléments, des faits, mais que je ne peux pas évoquer puisqu'ils sont encore confidentiels.

Moi, j'ai juré devant le Magistrat de ne rien dire publiquement de ce qu'il a écrit. Merci de vos interventions, est-ce qu'il y en a d'autres ? Des questions ?

Nous allons procéder au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci et j'appelle Alain GRÉPINET à la barre.

## **II - PRISE EN COMPTE DES AVIS BUDGETAIRES DE LA C.R.C. DU LANGUEDOC-ROUSSILLON SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015 ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION DE LA DM1 DU BUDGET 2015**

---

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Justement, la prise en compte des avis budgétaires de la Chambre Régionale des Comptes, et je précise pour les personnes ici présentes, que le Magistrat a établi sur le passé, un rapport provisoire confidentiel pour l'instant et a produit deux avis sur les comptes de la commune au titre de l'année 2014 et l'année 2015.

Je précise pour Monsieur MUNOZ qui a écrit au Préfet à ce sujet, que naturellement, le 15 avril nous avons voté un budget en déséquilibre de plus de 10 % des dépenses de fonctionnement naturellement, le Préfet a fait son devoir, le contrôle de la légalité a saisi la Chambre Régionale des Comptes qui du coup est venue à travers le même Magistrat qui avait produit un rapport sur le passé pour nous exposer les deux avis en question. Donc la lettre de Monsieur MUNOZ est sans effet en Préfecture puisque le Magistrat est déjà venu dans les murs depuis le mois de mai.

### **Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET**

Mesdames, Messieurs bonjour, mes chers collègues, je rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 30 mars, le Conseil Municipal votait le Compte Administratif 2014 déficitaire, sur les sections de fonctionnement et d'investissement respectivement à hauteur de 148 680,77 € et de 980 599,94 €. L'article L.1 612.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la Chambre Générale des Comptes saisie par le représentant de l'Etat propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires, au rétablissement des équilibres budgétaires dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. Au regard des recettes réelles de fonctionnement, le déficit atteignait ainsi plus de 16 %. Le

15 avril 2015, le Conseil Municipal votait son budget primitif 2015 en déséquilibre lorsque les ressources propres de la commune ne permettaient pas de couvrir le capital de la dette. L'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la Chambre Régionale des Comptes saisie par le représentant de l'Etat, dans un délai de 30 jours, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. Selon ce même article, la nouvelle délibération rectifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la Chambre Régionale des Comptes. Saisie par le Préfet de l'Hérault, la Chambre Régionale des Comptes a donc émis deux avis en date du 12 juin 2015. La réunion du présent Conseil Municipal a pour objet de modifier le Budget Primitif 2015 suite aux avis émis par la CRC.

Dans son Avis n° 1, relatif aux Comptes Administratifs, la Chambre a émis un certain nombre de rectifications relatives au reste à réaliser. L'ensemble de ces recommandations a été pris en compte lors de l'élaboration de la présente décision modificative.

Dans son Avis n° 2, relatif au budget communal 2015, la Chambre émet un certain nombre de propositions visant au rétablissement de l'équilibre. La Chambre propose d'avoir une période d'apurement du déficit sur une durée de 3 ans, 1/6<sup>è</sup> en 2015, 2/6<sup>è</sup> en 2016 et 3/6<sup>è</sup>, le solde, en 2017. En termes de méthode, il est proposé de procéder par section, chacune d'elles divisées en deux parties, dépenses et recettes.

- **Dépenses d'investissement**

La Chambre Régionale des Comptes indique que l'exercice 2015 doit prévoir, outre la reprise intégrale en section de fonctionnement du déficit 2014, la couverture d'une fraction du déficit de la section d'investissement majorée, les restes à réaliser. En conséquence, la présente décision modificative permet de couvrir par l'emprunt 1/6<sup>è</sup> du déficit et des restes à réaliser, soit la somme de 214 135,66 €, comme le montre le tableau qui doit figurer sur l'écran. La Chambre préconise également de réduire le programme d'investissement 2015 aux seules opérations indispensables en matière de sécurité et de mise aux normes ainsi que des opérations d'un faible montant ou à fort retour sur investissement. Dans ce cadre, la liste des opérations retenues par la Chambre est ramenée à un montant de 326 092 €. Ceci étant précisé, la commune accepte de se limiter à ces investissements indispensables, mais entend également défendre la nécessité de faire face à d'autres dépenses impérieuses parmi lesquelles, le lancement dès cette année 2015 de la procédure de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire Nelson MANDELA, c'est l'opération 138, car le constat est sans appel, les écoles sont saturées. Entre 2011 et 2015, les effectifs scolaires ont en effet crû de 43 %, passant de 716 à 1 025 élèves. Cette progression a atteint 19 % entre 2014 et 2015. Ainsi, il est donc urgent de lancer sans attendre la construction du 3<sup>e</sup> groupe scolaire pour une livraison programmée à janvier 2017. Il est donc décidé de rajouter au Budget Primitif 2015, les crédits relatifs à cette opération soit 286 520 € et plus particulièrement, au paiement des indemnités des candidats appelés à concourir dans le cadre du marché de conception-réalisation. Le renforcement de l'alimentation électrique de l'école de Fontcaude, opération 139, pour 25 000 €.

- **Recettes d'investissement**

Le FCTVA, fonds de compensation de la TVA est revalorisé de 200 000 € à 322 640 € comme le suggère la CRC. Concernant les subventions, la commune fait le choix d'inscrire toutes les subventions qui ont été notifiées par voie formelle et informelle. En effet, les services de l'Etat qui préparent concomitamment à la



présente délibération, les notifications d'attribution ont pu communiquer à la commune le montant délibéré de subventions, mais non encore notifié. Dans ces conditions, les 358 244,16 € de subvention inscrits dans la décision modificative se subdivisent comme suit et comme cela doit apparaître sur le tableau :

- Région Languedoc-Roussillon : 9 450 € pour les dégâts en rivière
- Région Languedoc-Roussillon : 57 866,16 € pour les dégâts de voirie
- Réserve parlementaire du Député Christian ASSAF : 9 000 €
- Sénat : 25 000 € suite aux dégâts sur le bâtiment et ceci à l'initiative de Monsieur le Président du Sénat, Gérard LARCHER
- ACSE par le biais du FIPD : 51 244 € pour la vidéosurveillance
- Fonds de solidarité de l'Etat département cible : 205 684 €

#### • **Endettement**

Concernant l'endettement, la Chambre préconise que le volume d'emprunts 2015 doit être strictement limité au volume annulé des investissements 2015. Cependant, si le volume d'investissement s'établit à 595 612 € pour l'année 2015, un besoin de financement de l'ordre de 236 503,43 € est nécessaire pour couvrir une partie de la dette du PPP, Partenariat Privé Public, et 1/6<sup>e</sup> des restes à réaliser du déficit. Ainsi, afin que la commune puisse respecter les recommandations de la Chambre qui vise à couvrir les dépenses d'investissement 2015 et 1/6<sup>e</sup> des restes à réaliser du déficit, il convient de lever l'emprunt à hauteur de 832 115 €, comme cela figure sur le tableau qui vous est présenté.

#### • **Plus-values**

S'agissant des plus-values de cessions immobilières, la CRC recommande d'intégrer 52 200 € pour l'exercice 2015, la commune a suivi cet avis en inscrivant les écritures adéquates.

#### • **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement courant, la Chambre salue l'effort fait par la ville pour contraindre ses dépenses de fonctionnement courant, quoiqu'elle recommande un effort supplémentaire de l'ordre de 50 000 €. La commune n'est pas en capacité de suivre cet avis, car un effort drastique a déjà été réalisé par les services de la ville pour contenir les dépenses de fonctionnement qui doivent croître naturellement avec la démographie de la ville. Dans la présente décision modificative, ce poste est augmenté afin d'intégrer des dépenses qui n'avaient pas été budgétées lors de la construction du budget, à savoir 131 000 € de location de bâtiments modulaires, des Algeco, 80 000 € de régularisation de factures SOGERES relatives à l'augmentation de la fréquentation des écoles, 68 000 € relatifs à l'intégration de l'entièreté du PPP, comme partenariat, tranches 3 et 4, 30 000 € de frais de relogement des sinistrés soit un total de 309 000 €.

Or, alors même que cette décision modificative aurait pu faire l'objet d'une augmentation stricte de 309 000 €, le travail mené par les élus et les directeurs absorbent ces dépenses nécessaires et contiennent, au prix d'importants renoncements, l'augmentation à 234 000 €.

#### Les dépenses liées aux festivités

La commune a entendu la recommandation de la CRC consistant à réduire davantage encore les dépenses liées aux festivités et aux animations culturelles, ainsi ce poste diminue de plus de 50 000 €.

#### Les dépenses de personnels

Concernant les dépenses de personnels, la CRC souligne l'important effort fait en la matière. Je cite : « La prévision de dépenses en matière de charges de personnels établies par la commune se situe également en

net retrait par rapport aux réalisations 2014. 5 586 165 € contre 5 960 588 € ce qui fait un différentiel important. Il existe des gisements d'économies supplémentaires parmi lesquels un retour à l'encadrement normé, le redéploiement de personnels, le choix d'activités moins coûteuses ou l'optimisation du temps de travail », ça c'est la citation de la CRC. Que toutefois, leur exploitation nécessite un travail préalable de réorganisation. Dans le cas échéant, dans le cadre de l'intercommunalité, que dès lors, aucune réduction supplémentaire de la masse salariale ne peut être proposée en 2015.

#### L'attribution de compensation

Elle fait l'objet d'une réécriture plus respectueuse de la nomenclature M14 régissant la comptabilité des communes. Cependant, si l'attribution de compensation est bien de 1 205 915 €, la chambre omet de prendre en compte et d'ajouter le reversement de la taxe finale sur la consommation d'électricité, la TCFE, taxe perçue par la commune et reversée à la métropole durant l'année de transition 2015.

#### La caisse des écoles

La Chambre préconisait d'inscrire les dépenses du personnel rattaché aux écoles en dépenses et en recettes afin de les faire figurer sur le budget de la caisse des écoles. La caisse des écoles étant un budget d'extinction, la commune n'a pas souhaité inscrire ces flux peu lisibles et qui plus est, superflus. La Chambre a approuvé cette explication et abandonne l'inscription de ces flux.

#### Les subventions aux associations

La Chambre préconise de réduire ses subventions de 50 000 €. La commune prend le parti de réduire ce poste de 90 000 €, la décision se fonde sur le fait que 90 000 € de subventions ont d'ores et déjà été alloués et versés au début de cette année 2015, écriture comptable du partenariat public-privé. Cependant, concernant le PPP, toutes les écritures relatives à sa comptabilisation ont été placées en conformité avec l'avis de la CRC.

#### **• Recettes de fonctionnement**

##### Atténuation de charges

La décision modificative intègre au poste « Atténuation de charges », une recette relative au remboursement de l'Office du Tourisme pour 73 000 € et 57 000 € relatifs au remboursement de l'assurance maladie.

##### Les redevances perçues

La commune suit la recommandation de la CRC et revalorise le chapitre 70 relatif aux redevances perçues au titre des services à caractère culturel, de loisirs et à caractère social d'un montant de 25 000 €.

##### Remboursement par la métropole

Dans le cadre de l'année de transition, la commune inscrit au compte 7489, le remboursement de la part de la métropole des charges de fonctionnement correspondant aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette recette s'élève à 572 155 €.

##### La fiscalité

Considérant que le Conseil Municipal du 15 avril 2015 a approuvé une augmentation de la fiscalité qui a porté le taux de la taxe d'habitation à 21,01 %, celui de la taxe foncière à 35,49 % et sur la taxe foncière sur le non bâti à 121 %, que le montant inscrit au Budget Primitif soit la somme de 7 835 867 € ainsi que les

compensations de taxes sont conformes à l'état n° 1259, que compte tenu de l'importance de l'effort fiscal déjà demandé, il n'y a pas lieu de proposer une hausse supplémentaire des taux en 2015, que néanmoins celle-ci pourra constituer une mesure de redressement en 2016 ou 2017 si la trajectoire de retour à l'équilibre de la commune n'est pas respectée.

#### Subvention pour l'Ecole de Musique

La commune de Juvignac a établi un partenariat avec le département de l'Hérault qui lui a alloué une subvention de 6 000 € pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

#### Redevance pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonique

Pour finir, la commune avait inscrit dans son budget une recette de 48 000 € correspondant aux redevances versées par Orange sur 6 années. En effet, une convention liant l'entreprise Orange et la commune, prévoit le versement en une seule fois, en 2015, 48 000 € soit 6 années de loyer. Or, il s'agissait d'une erreur comptable puisque ces recettes perçues en une seule fois sont des produits constatés d'avance. Ainsi, la doctrine comptable oblige à inscrire chaque année 8 000 € même s'il en a perçu en 2015 la somme globale de 48 000 €. Cette maladresse a été rectifiée lors de la présente décision modificative.

Suivent les tableaux qui doivent s'afficher également sur l'écran et qui reprennent dans le détail ces éléments, les conseillers en ont eu connaissance préalablement. Ils ont été rectifiés, ils ont fait l'objet de corrections suite à des coquilles qui nous avaient échappé lors de l'élaboration de ces tableaux. Y a-t-il des questions ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne sais pas des deux qui a posé la question en premier. Monsieur GOEPFERT ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Avant qu'on rentre dans le débat sur la délibération, j'ai beaucoup entendu « La Chambre Régionale des Comptes propose, je me demande si elle n'ordonne pas. En gros, si on n'accepte pas ses propositions, que va-t-il se passer ? Quel est l'écart entre des conseils, des recommandations et la tutelle ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On a 15 jours pour se prononcer suite aux avis du Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes. Suite à quoi il peut émettre un deuxième avis qui toujours est négociable *in fine* parce que c'est le Préfet qui, d'autorité ou pas, prendrait la main si au bout du bout, on n'arrivait pas à trouver des terrains d'entente et sachez qu'aussitôt ses avis rendus, Madame LABARRE ici présente a pris la tâche du Magistrat et ils ont convenu divers éléments qui nous permettent de penser qu'il n'ira pas au-delà de ce l'on propose aujourd'hui. On n'aura pas à revoter une DM3 suite à un deuxième avis qu'il émettrait.

Monsieur MUNOZ a relevé une erreur de 11 € dans la section d'investissement. Merci Monsieur MUNOZ, qui ne change pas le résultat du budget total, mais c'est une erreur typographique.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

Je voudrais deux explications. Vous dites que dans l'Avis n°1 relatif aux comptes administratifs, la Chambre a émis un certain nombre de rectifications relatives au reste à réaliser. L'ensemble de ces recommandations a été pris en compte lors de l'élaboration de la présente décision modificative. Si je me réfère aux restes à

réaliser qui étaient présents au 31 décembre 2014, qui avaient été votés au Compte Administratif, il était de 600 466 €. La Chambre Régionale des Comptes évalue les restes à réaliser en page 19 de son rapport à 234 552,46 € et vous, dans votre tableau, vous mettez en reste à réaliser 304 214 €. Merci de bien vouloir nous expliquer quels sont les restes à réaliser qui n'ont pas été repris et la différence entre ce que vous avez repris et le montant préconisé par la Chambre Régionale des Comptes.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'était une facture GGL pour 463 000 € en fait, qui n'est pas un reste à réaliser, mais qu'il faut réintégrer, que GGL avait laissé de côté. C'est lié à la ZAC des Constellations.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

Non, ça, c'est autre chose. Ça, c'est dans l'autre tableau. Ce sont les 1 225 500 € qui sont dans les Constellations, qui sont en produit que vous avez pris, mais par contre, effectivement, ce qui était dû a été augmenté puisqu'il y a un tableau dans l'Avis de la Chambre Régionale des Comptes qui reprend ça et c'est de là qu'ils reprennent les 234 552,46 € de restes à réaliser. Donc c'est juste pour savoir la différence, pourquoi entre 234 préconisés et vous, vous prenez 304.

Deuxième question pour en finir. Au niveau des tableaux que vous nous présentez exclusivement sur la DM, au niveau du fonctionnement, on est à un total de 941 146 € en dépenses et en recettes. Par contre, au niveau de la section d'investissement, j'ai un peu de mal à retrouver mes petits puisque dans les dépenses, vous avez 2 514 583 € et dans les recettes 1 854 360 €. Si vous pouviez m'éclairer, merci.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

La différence c'est sur l'emprunt d'équilibre de 800 000 €. Est-ce que cela répond à votre question ? Je ne comprends pas ce que vous ne comprenez pas. En fait, comme vous n'avez pas assisté à la Commission des Finances, ce que je peux vous proposer, c'est de venir directement en Mairie.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

La Police Municipale m'a apporté la délibération plus l'ensemble des documents, mercredi après-midi, j'ai fait ce que j'ai pu par contre, une DM qui se respecte, en dépenses et en recettes, on doit avoir le même chiffre. On l'a dans la section de fonctionnement, on ne l'a pas dans la section d'investissement. C'est pour ça que je demande des éclaircissements.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce n'est pas une erreur. Ce que je vous propose quand même, c'est de venir en Mairie pour vous faire expliquer tout ça. Merci Monsieur MUNOZ.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Concernant la prise en comptes des avis budgétaires de la Chambre Régionale des Comptes, CRC, sur le Compte Administratif 2014 et le budget 2015, je note les précisions suivantes :

Le solde des dettes de la commune au 31 décembre 2014 s'élevait à 19,4 millions d'euros, compris la dette afférente au partenariat public-privé d'éclairage public. Soit, d'après la CRC, trois fois la moyenne de l'astreinte. La CRC constate l'absence d'équilibre réel du Budget Primitif 2015 de la commune. Dans un même temps et concernant le budget 2014 réajusté en prenant en compte notamment les restes à réaliser

que nous venons d'évoquer, la CRC précise après vérification que le déficit de l'arrêté des comptes 2014 de la commune est à hauteur de 12,64 % alors qu'au départ, il était indiqué 16,96 % annoncés, mais que suivant cela, la CRC précise qu'il n'est pas de nature à remettre en cause le constat d'un déficit excessif en 2014 soit 1 363 833,17 €.

Cette dernière est donc amenée à proposer un apurement du déficit sur une période d'une durée de 3 ans à compter de 2015, en demandant, en fonction des propositions qu'elle a formulées, l'adoption modificative du budget 2015 de la commune, que nous allons voter. Ce dernier prenant en compte le projet de construction du 3<sup>e</sup> groupe scolaire en inscrivant au BP 2015 les premiers crédits relatifs à cette opération. Prenant en compte les efforts très importants effectués par la commune au regard de la situation financière, tant dans le domaine des dépenses de fonctionnement et d'investissement, compte tenu de l'effort fiscal déjà demandé, la CRC précise qu'il n'y a pas lieu de proposer une hausse supplémentaire des taux en 2015, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint. Souhaitons qu'il en sera de même en 2016 et en 2017 et que la trajectoire de retour à l'équilibre de la commune sera respectée. Pour rester sur une note positive, la CRC précise qu'au cours des exercices 2016 et suivants, la commune devrait bénéficier de ressources supplémentaires importantes liées au programme immobilier réalisé ou projeté, produits fiscaux liés à l'augmentation de la population. A nuancer toutefois, pour les années 2016/2017, car l'augmentation de la population nécessite la création d'équipements collectifs publics. Exemple, la réalisation urgente d'un 3<sup>e</sup> groupe scolaire. La CRC souligne à juste titre, une caractéristique de notre situation financière soit l'absence totale d'autofinancement, un fonds de roulement négatif récurrent, l'une des conséquences de l'endettement élevé. En effet, il est de fait que depuis 2001, la commune n'a aucune épargne et a financé de nombreux investissements nécessaires soit par des ventes de terrains soit par l'emprunt. Une épargne inexistante et des emprunts importants augmentent le montant des crédits, creusant les déficits, gonflant la dette. Dans le cadre du redressement des finances locales, il conviendra de créer des conditions de ressources propres à la commune, gages d'une épargne conséquente, remède au surendettement. Pour clore mon propos, je note que la CRC invite la commune à prendre des mesures de redressement proportionnées à la gravité de la situation. Le document officiel réalisé par des Magistrats indépendants témoigne donc de l'état réel de la situation budgétaire de la commune en précisant les mesures nécessaires au rétablissement de ses finances. Merci.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur BOUISSEREN.

Je précise aussi qu'on fait les choses à l'envers par rapport à ce qui se faisait précédemment. Au lieu d'emprunter et de chercher de la fiscalité, pour les équipements publics, j'ai rencontré au cours du mois précédent, le Préfet, le Président de la Région, le Président du Département, le Directeur de la CAF, la direction de la DRFIP (c'était ce matin), pour leur faire part de l'urgence qu'il y avait à construire le 3<sup>e</sup> groupe scolaire Nelson MANDELA qu'on n'aurait pas pu bâtir d'ailleurs sur le toit de l'école des Garrigues, puisque l'espace ne permet pas d'accueillir les 650 enfants qui sont prévus pour ce bâtiment seul au cours de la rentrée de septembre 2015. On a 1 025 enfants qui arrivent en septembre 2015, contre les 740 qu'on avait en 2011, soit une augmentation de 43 % : c'est du jamais vu au dire de l'Inspecteur d'Académie. Je suis donc allé demander à chacune de ces entités, à l'Etat en premier, des subventions, donc ils vont nous aider à hauteur de... Je ne peux pas dire les montants, mais deux enveloppes de 500 000 €, peut-être 1 million d'euros, pour l'école qui coûtera 8,9 millions environ. La Région et le Département nous aideront aussi, et enfin, les promoteurs que vous avez cités, le cofinancement par les promoteurs aux équipements publics, toutes les opérations qui sont prévues pour se conformer au PLH, Plan Local de l'Habitat, toutes les personnes que nous rencontrons financent et cofinanceront les équipements publics et enfin, en terme de

stratégie foncière, c'est ce que nous menons aussi, cela va nous permettre de valoriser le patrimoine foncier de la commune pour permettre de cofinancer et une fois qu'on a eu tous ces éléments, une fois seulement ces éléments subvention actés, on a réuni et on réunira encore fin août un pool de banques publiques et privées pour nous aider à financer le reste et non pas l'inverse. Et la fiscalité, je ne tiens pas à ce qu'elle serve à financer l'école. Merci Monsieur BOUISSEREN, est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Je précise que nous avons travaillé en partenariat avec la Chambre Régionale des Comptes nous avons fait un travail tout à fait intéressant qui nous a permis, tant pour l'administration que pour les élus de nous conformer à une réglementation qui échappe à celle qui préexistait.

Nous allons passer au vote.

- Contre : 4
- Abstention : 1

Adopté à la majorité, merci.

### **III - MOTION POUR UNE REPARTITION EQUITABLE DES POUVOIRS ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE DANS LA FUTURE GRANDE REGION REUNISSANT LE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI PYRENEES**

---

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vais présenter une motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans le cadre de la future grande Région qui réunira le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Les Maires de l'Hérault ont été réunis début mai 2015 pour formuler un vœu, le vœu de voir adopter par les communes du département, une motion pour cette répartition équitable des pouvoirs en fait, entre les deux métropoles que sont Montpellier et Toulouse, dans le cadre de la grande Région.

Considérant que l'Hérault fera partie de cette nouvelle Région avec des attributions spécifiques. Considérant que Toulouse a été désignée sur un décret simple par le gouvernement, comme capitale régionale provisoire.

Considérant qu'il est indispensable que toutes les communes, collectivités locales de l'Hérault plutôt, se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de cette grande région.

Considérant qu'il est impératif que ce regroupement territorial permette aux services et aux organismes de l'Etat, une répartition équitable entre les villes et capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse, la motion demande au gouvernement de trouver un équilibre entre les lieux de la décision et les lieux des services de la nouvelle Région, mais aussi ceux de l'Etat pour établir cette équité. Cette motion, je vous propose de délibérer ce soir et de voter, elle nous permettra de lancer conjointement avec les communes de l'Hérault, un appel vers le gouvernement.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations à ce sujet ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Il s'agit là d'une résolution à prendre par rapport à des faits qui ont déjà été votés, actés et que nous subissons. Il n'est nullement question d'introduire la politique dans cette assemblée, mais le président de la métropole est candidat de liste à la Région, ce qui me semble tout à fait incohérent par rapport à ce type de décision.

J'ose espérer Monsieur le Maire que vous ne serez pas parmi ces candidats et que vous vous consacrerez, comme vous le faites bien, à Juvignac.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Non, je ne serai pas candidat, bien sûr que non. C'est Christian BILHAC, Président des maires de l'Hérault, qui pilote ces motions, ce n'est pas Philippe SAUREL. Il est le Maire d'un petit village au centre de l'Hérault qui s'appelle Péret. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci et j'appelle Jacques BOUSQUEL pour l'affaire suivante, l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

En préambule, j'indique que le Directeur Général des Services bénéficiait déjà d'un véhicule de fonction, mais que la délibération n'avait pas été formalisée par les équipes de la mandature précédente.

## **IV - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Je rappelle aux membres de l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut mettre à disposition du personnel communal des véhicules.

Toutefois, le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville, pour les exercices 2007 et suivants, formule la recommandation de formaliser les règles applicables à l'utilisation des véhicules du parc municipal. Il convient donc de fixer par délibération, le cadre et les modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune de Juvignac.

#### Définitions

- *Un véhicule dit « de fonction ». Il s'agit d'un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.*
- *Véhicule dit « de service ». Il s'agit d'un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.*
- *Véhicule dit « de service avec remisage à domicile ».*
- *Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles, en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à **remiser le véhicule de service à leur domicile**. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable par arrêté municipal soit ponctuellement et par le Chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes (techniques, sécurité, cimetière, ..).*

La loi 1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, fixe la liste des emplois auxquels le Conseil Municipal peut par délibération attribuer un véhicule

de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et des suggestions particulières rattachées à cet emploi. Parmi ceux-ci figure notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de plus de 5 000 habitants.

La loi relative à la transparence de la vie publique intervenue le 11 octobre 2013 renforce les dispositions précédentes ; les conditions d'octroi de cet avantage doivent désormais faire l'objet d'une délibération nominative qui précise ses modalités d'usage, que nous sommes en train de faire est donc concerné par l'octroi d'un véhicule de fonction, Madame Bénédicte LABARRE, Directeur Général des Services, selon les modalités d'usages suivantes :

- Usage permanent
- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- Usage privé durant les week-ends, les congés annuels,
- Prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant et assurance, etc).

Cette attribution constitue un avantage en nature, pour l'utilisation privée sera soumise à déclaration et à cotisation.

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature constitué par l'utilisation privée du véhicule est évalué sur la base de 40 % du coût global annuel, comprenant la location, l'entretien, le carburant, l'assurance du véhicule toutes taxes comprises.

Il est précisé à ce stade que les conditions d'attribution ou d'utilisation des véhicules de service seront définies dans un règlement intérieur en cours de rédaction, lequel sera naturellement soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avis du Comité Technique paritaire. Est-ce qu'il y a des questions ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Avant les questions, je précise que nous avons rendu des gros véhicules qui étaient des Renault Scénic utilisés par l'ancien DGS et puis par le Maire. Madame LABARRE roule avec une Twingo depuis novembre 2014. Sachant que cette délibération a été faite conformément au souhait du Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes. Tous les DGS des communes utilisent une voiture de cette nature. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usage définies ci-dessus, à Madame Bénédicte LABARRE, Directeur Général des Services,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.



### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons passer au vote.

- Contre : 1
- Abstention : 0

Adopté à la majorité, merci.

Nous allons passer à l'affaire n°5 avec Jacques de CHAMBRUN qui va nous exposer 4 affaires en remplacement de Luc BRAEMER, notamment sur le transfert du droit de préemption urbain à la métropole de Montpellier.

## **V - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

### **Intervention de Monsieur Jacques DE CHAMBRUN**

Bonjour à tous.

Je remplace au pied levé Luc BRAEMER et j'espère que vous ne perdrez pas au change. L'affaire n° 15.07.09.05, le transfert du droit de préemption urbain à Montpellier Méditerranée Métropole. Monsieur Luc BRAEMER, en réalité Jacques de CHAMBRUN, rappelle aux membres de l'assemblée que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a entraîné le transfert à cette dernière de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisation.

Le transfert de la compétence en matière de plan d'urbanisation entraîne conséquemment le transfert du droit de préemption urbain à la métropole.

Cette situation peut être problématique dans la mesure où la métropole ne peut exercer le droit de préemption urbain que pour la réalisation d'opérations d'intérêt métropolitain et qu'à l'inverse, les communes ne peuvent plus l'exercer pour la réalisation d'opérations d'intérêt communal. Le Code de l'urbanisme permet de remédier à cette situation, il prévoit en effet la possibilité pour la collectivité titulaire du droit de préemption de déléguer celui-ci à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas ou sur une ou partie du territoire. Une réflexion va être engagée entre Montpellier Méditerranée Métropole et ses communes membres en vue d'identifier les parties du territoire communal sur lesquelles la métropole pourra déléguer son droit de préemption aux communes. Dans l'attente et afin jusque-là de ne pas priver la commune d'un moyen important d'actions foncières pour la réalisation de projets d'intérêt communal, il est envisagé que la métropole procède à des délégations à la commune à l'occasion de l'aliénation de biens sur laquelle l'opportunité de réaliser une opération d'intérêt communal existe, délégation au cas par cas. Le mécanisme de cette délégation suppose que la métropole approuve la délégation et que la commune accepte celle-ci avant que la préemption elle-même puisse être exercée. Une telle procédure doit se prononcer dans un délai très contraint puisque la décision de préemption doit impérativement intervenir dans un délai de 2 mois suivant la réception de la déclaration d'intention d'aliéner. Afin de permettre un traitement optimal de ces situations et d'éviter que les interventions foncières ne puissent intervenir pour une question de délai, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délégation consentie au Maire par délibération en date du 17 avril 2014, délibération n° 14.04.17.03 afin de permettre à ce dernier de pouvoir, par décision, accepter au nom de la commune, les délégations de droit de préemption consenties au cas par cas par Montpellier Méditerranée Métropole. Il vous est donc proposé de remplacer le 15<sup>e</sup> alinéa de ladite délibération par la rédaction suivante, n° 15 : *« D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut*

*l'acceptation au nom de la commune de toute délégation du droit de préemption consenti par Montpellier Méditerranée Métropole, à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal ».*

Les délégations qui seront consenties ultérieurement par Montpellier Méditerranée Métropole, non pas au cas par cas, mais sur des parties de territoires, ne sont pas concernées par cette délégation. Le Conseil Municipal sera donc amené à les traiter dès que les études les concernant auront abouti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

De remplacer le point 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par la rédaction suivante : *d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation au nom de la commune de toute délégation du droit de préemption consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour tout projet ou opération d'intérêt communal »*

De dire que les autres délégations consenties au Maire, telles qu'approuvées par le Conseil Municipal, restent inchangées.

D'autoriser le Maire à signer tout acte et document. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Pas de question, une observation.

J'ai été contre tout transfert de compétence de la commune vers la métropole. On nous en demande encore plus, on nous en demandera encore, je ne sais pas où cela s'arrêtera, c'était juste ma réflexion, elle ne nécessite pas de réponse, je voterai contre.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Concernant le droit de préemption dans le cadre de la métropole, je voudrais préciser que la charte de la métropole adoptée par le Conseil des Maires et le Conseil Métropolitain précise concernant l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et le droit de préemption :

1/Le président de la métropole délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la loi.

2/La métropole s'engage à solliciter l'avis conforme de la commune avant toute décision de préemption, il faut le savoir.

3/La charte permet de veiller au respect fondamental de l'identité communale vu le rôle prépondérant des Maires qui tirent leur légitimité du suffrage universel et fixent les grands équilibres du fonctionnement de la métropole adopté par le Conseil des Maires, c'est ce que vous faites à la métropole.

Je précise pour terminer que dans tous les cas, c'est le Maire qui reste seul compétent pour accorder les permis de construire.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous avez raison. Merci Monsieur BOISSEREN. Cette délibération est adoptée naturellement par les 31 communes composant la métropole et il est évident que ce que vous venez de rappeler est très important pour l'ensemble des Maires dont fait partie Philippe SAUREL en tant que Maire de Montpellier. Il n'y a pas intérêt à transférer à qui que ce soit son propre intérêt de préemption. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 1
- Abstention : 5

Adopté à la majorité, merci.

Je vous propose de voter les 4 affaires suivantes de manière séparée, mais de grouper en un seul débat celui qui porte finalement sur la mise en place de périmètres d'étude sur 4 secteurs de la commune dont vous avez les plans dans les pages 34 à 48. Ce périmètre d'étude dont Jacques de CHAMBRUN va vous parler dans un instant et qui fera l'objet d'un débat une fois pour toutes pour les 4 affaires, que nous voterons ensuite séparément, naturellement.

#### **VI - MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE « CARRIERE DE L'HORT »**

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, en l'occurrence, Jacques de CHAMBRUN, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme le 4 juin 2014 et à cette occasion, a défini les objectifs de cette révision et partageait sa vision de son projet urbain communal.

La commune souhaite aujourd'hui adapter son document d'urbanisme aux évolutions législatives pour répondre aux principaux objectifs qu'elle se donne et qui visent notamment à :

- Créer des équipements structurants et favorisant une centralité par quartier.
- Prévoir un maillage inter-quartier
- Assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers
- Répondre aux besoins en logements sociaux
- Répondre aux besoins des travailleurs et des primo accédants jeunes
- Valoriser et développer des espaces économiques
- Permettre le développement touristique de la commune
- Permettre une réflexion sur la qualité des déplacements

Dans ce cadre, la commune entend maîtriser plus particulièrement le développement du secteur dit « la Carrière de l'Ort », c'est le secteur qui est entre le Labournas, le cimetière et la Zone Artisanale. Dans ce

contexte, la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers du secteur considéré et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics. A cette fin, pour définir son projet urbain, la ville se donne sur ce secteur les objectifs suivants :

- Intégrer un projet urbain respectant les quartiers avoisinants (notion de coutures urbaines)
- Assurer la mixité sociale
- Faire du paysage le socle du projet
- Proposer une forme urbaine et architecturale épousant la topographie du site
- Aménager un parc urbain, trait d'union des quartiers d'habitations
- Elle entend définir un projet urbain, sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la commune, consisteront notamment en :

- Des études techniques analysant la capacité des infrastructures et des équipements publics.
- Des études urbaines sur ce secteur

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit La Carrière de l'Ort, tel que défini au plan annexé à la présente délibération,

D'autoriser la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

Je n'invite pas le Conseil Municipal à délibérer, nous délibérerons après l'exposé des trois autres cas particuliers.

## **VII - MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA BERGERIE**

Pour votre information, ce sont les ex terrains Mialanes et Eurovia.

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, en l'occurrence, Jacques de CHAMBRUN, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme le 4 juin 2014 et à cette occasion, a défini les objectifs de cette révision et partagé sa vision de son projet urbain communal. La commune souhaite aujourd'hui adapter son document d'urbanisme aux évolutions législatives pour répondre aux principaux objectifs qu'elle se donne et qui visent notamment à :

- Créer des équipements structurant et favorisant une centralité par quartier
- Prévoir un maillage inter-quartiers
- Assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers
- Répondre aux besoins en logements sociaux
- Répondre aux besoins des travailleurs et des primo accédants jeunes
- Valoriser et développer les espaces économiques
- Permettre le développement touristique de la commune

- Permettre une réflexion sur la qualité des déplacements

Dans ce cadre, la commune entend plus particulièrement maîtriser et valoriser le développement du secteur de La Bergerie qui est classé actuellement en zone UA2b.

Dans ce contexte, la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

La ville se donne les objectifs suivants sur ce secteur dit de la Bergerie :

- Réaffirmer les objectifs de l'orientation d'aménagement
- Intégrer l'hypothèse d'une extension de ligne n° 3 du Tram
- Traiter un environnement hydraulique sensible, c'est la Combe du Renard
- Faire du paysage le socle du projet
- Prévoir une mixité de formes urbaines et architecturales en résonance avec ce qui existe
- Favoriser la mixité fonctionnelle (HEPAD/ crèche, logement social, habitats jeunes, activités commerciales et tertiaires) et sociale
- Favoriser les relations de proximité avec les quartiers avoisinants
- Créer une centralité à l'échelle de ce quartier
- Assurer la reconquête d'une friche industrielle.

Elle entend définir un projet urbain sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la commune, consisteront notamment en :

- ✓ des études techniques analysant la capacité des infrastructures et des équipements publics
- ✓ des études urbaines sur ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit de La Bergerie, tel que défini au plan annexé à la présente délibération.

D'autoriser la réalisation des études précitées concourant au projet urbain. Il s'agit de la Bergerie de Caunelle, ex terrain Mialanes et Eurovia.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour les 2 affaires suivantes Jacques, je peux te proposer de lire simplement les objectifs qui sont énumérés.

#### **Intervention de Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN**

La partie spécifique ? D'accord.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La partie est la même à chaque fois, pas tout à fait dans les objectifs, mais en tout cas...

## **VIII - MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR « LA PLAINE »**

---

### **Intervention de Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN**

Dans le cadre de son développement, la commune entend plus particulièrement maîtriser et valoriser le développement du secteur de La Plaine classé en zone UD1. Ce secteur, identifié en zone UD1 dans le plan d'urbanisme, est soumis à une densification non maîtrisée et facilitée par l'évolution de la réglementation. Suppression du coefficient de l'occupation des sols, de la règle fixant une taille minimale des parcelles, etc.

Ce phénomène récent se traduit par plusieurs problématiques :

- Le maintien de la qualité paysagère et du couvert végétal des secteurs concernés
- L'intégration architecturale dans le tissu bâti existant
- Le maintien d'une certaine mixité sociale et urbaine
- La capacité des équipements publics
- La capacité des voiries et des réseaux publics
- Le ruissellement des eaux pluviales renforcé par l'imperméabilisation des sols

Dans ce contexte, la commune doit pouvoir encadrer les projets immobiliers dans le tissu urbain existant et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

Elle entend définir un projet urbain sur la base des enjeux mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la commune, consisteront notamment en des études techniques analysant la capacité des infrastructures et des équipements publics, des études urbaines, sur la mutabilité de ces secteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « la Plaine », tel que défini au plan annexé à la présente délibération.

D'autoriser la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

Dernier point, ce que nous avons appelé le Triangle d'Or, ce qui est en réalité aujourd'hui, le centre-ville de Juvignac et sur lequel nous avons également l'intention de mettre un plan d'étude de secteur.

## **IX - MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR « le TRIANGLE D'OR »**

---

### **Intervention de Monsieur Jacques DE CHAMBRUN**

La commune considère le secteur dit du Triangle d'or en centre-ville comme un secteur à enjeux et sur lequel elle entend se donner des moyens de maîtriser le développement urbain. Ce territoire est constitué aujourd'hui des zonages UA1 et UD1. La commune de Juvignac s'interroge ainsi sur le devenir du secteur UA1 de son territoire qui comprend notamment un Centre Commercial, un autre objectif est la création d'une place publique, avenue de l'Europe, emplacement réservé en secteur UA1 ainsi que l'aménagement d'une entrée de ville et la constitution de réserves frontières pour des équipements publics tels qu'une maison des associations, d'accueil et/ou une structure de la petite enfance. Dans ce contexte, la commune en collaboration avec la métropole doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans le tissu urbain existant et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

La commune se donne les objectifs suivants sur ce secteur dit « Triangle d'Or » :

- Reconstruire la ville sur la ville
- Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, artisanat, bureaux) et la mixité sociale
- Conforter la centralité de ce secteur
- Autoriser une densification maîtrisée
- Anticiper la réalisation d'équipement public
- Repenser le maillage inter-quartiers
- Inscrire le végétal comme socle de l'urbanisation (poumon vert, parc urbain)
- Traiter les problèmes de ruissellement

Elle entend définir un projet urbain sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L.111-10 DU Code de l'Urbanisme, les études prises en considération concourant à la définition du projet urbain de la commune, consisteront notamment en :

- Des études techniques analysant la capacité des infrastructures et des équipements publics
- Des études de programmation sur ce secteur
- Des études urbaines sur la mutabilité de ces secteurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur dit « le Triangle d'Or », tel que défini au plan annexé à la présente délibération.

D'autoriser la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les 4 dossiers que je viens d'exposer.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jacques d'avoir remplacé au pied-levé Luc BRAEMER que j'excuse ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sachant qu'en préalable, j'indique que le périmètre d'étude permet un sursis à statuer pendant 2 ans et de ne pas laisser faire n'importe quoi sur la commune.

Je rajoute que la commune n'entend pas mettre un euro dans les études en question. Elles seront financées intégralement par les promoteurs ou par la métropole.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Concernant la révision du PLU, je vais parler un petit peu par expérience puisque vous savez que j'ai eu à charge pendant un certain temps, pendant 2 ans, l'urbanisme à la Mairie qui m'a bien occupé et j'ai découvert beaucoup de choses et j'ai appréhendé beaucoup de problèmes. Il y a un problème là, qui il me semble est oublié, évidemment il n'est pas facile, il n'est pas simple bien entendu mais je voulais parler de la prise en compte de la prévention du risque inondation PPRI.

Là il y a un problème et je le regrette parce que depuis le début je le disais, aujourd'hui nous avons deux organismes qui sont en train d'étudier le problème, le PLU, c'est la métropole avec le concours de la Mairie et concernant le PPRI, c'est la Préfecture qui a délégué la CEREMA qui travaille actuellement sur le projet, qui est le Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques d'Environnement de la Mobilité et de l'Aménagement.

Ce centre d'étude doit élaborer un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intérêt de la prévention des inondations. Très important pour différents secteurs que vous allez indiquer. Mon souhait bien sûr, aurait été qu'un seul document puisse se superposer pour éviter les problèmes et les discussions, je peux vous assurer que ce n'est pas évident à faire comprendre, de manière à ce que les choses soient claires. Me semble-t-il aujourd'hui, on attend les documents du PPRI, mais cela va prendre en compte certainement des travaux d'aménagement qui sont prévus. J'ai cru comprendre qu'enfin il allait y avoir des aménagements au niveau de la Mosson qui étaient déjà prévus, vous le savez Monsieur le Maire, je vous ai donné les éléments à ce sujet puisque j'ai participé, dans le cadre de mes fonctions antérieures et là bien sûr ça retarde et j'ai le sentiment qu'on risque de voir un document qui va continuer, il y aura deux documents. Ce que je voulais dire c'est que l'on oppose souvent le PPRI et le PLU. Le règlement du PPRI est supérieur à celui du PLU, le PLU doit donc le respecter, il ne peut pas le modifier pour être moins contraignant. C'est le problème qui se pose bien souvent avec des promoteurs ou même des particuliers. Le projet de PLU est lui, un document qui planifie l'urbanisation locale et définit les règles de construction. Il intègre certaines directives de l'autorité publique bien entendu, identification, logements aidés, etc. Il comprend lui aussi une carte de zonage et un règlement pour chaque zone. Il y a donc des zones de chaque côté, il aurait été souhaitable de faire une synthèse, d'avoir un seul document suivant l'intervention parce que je n'ai pas vu apparaître aujourd'hui les zones concernées. Il faut étudier qu'ils vont modifier forcément l'aspect de l'urbanisation parce qu'il faudra en tenir compte. D'autant que vu les expériences que nous avons eues en fin d'année 2014, les gens sont sensibilisés sur le problème donc il faut le prendre en compte.

Pour terminer et pour faire court, le PLU doit normalement bien sûr être un projet urbain qui devra donc intégrer dans la réalisation des études des exigences environnementales comme bien sûr le PPRI, sociales avec le plan local habitat, le PLH qu'il faut intégrer, qui concerne les 31 communes qui constituent aujourd'hui la métropole, ce sont des obligations contractuelles. Il devra également intégrer les exigences économiques.



### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur BOUISSEREN. Là, on n'est pas en train de poser un périmètre d'étude cadrant le PLU lui-même en fait, c'est simplement ce sursis à statuer qui nous permet, quartier par quartier, de permettre la prise en compte des ruissellements par exemple dans un quartier comme la plaine où effectivement vous avez des divisions de lots tous les jours avec des personnes qui, sur une surface de 3 000 m<sup>2</sup> avec la maison, rasant la maison et font 5 lots, ou au fond du jardin, vous avez 5, 6 lots. A chaque fois, on empêche l'imperméabilisation des sols. Cette eau-là va aller directement dans les ruisseaux concernés jusqu'à la Mosson.

Je rajoute que les surfaces sont suffisamment petites. Pour les lots qui sont sur La Plaine en ce moment, cette problématique est importante parce qu'on a une imperméabilisation des sols par petites touches qui finalement vont faire des petits ruisseaux qui font les gros fleuves. C'est un périmètre d'étude qui permettrait de pouvoir surseoir à statuer et de ne pas laisser faire ce type d'aménagement sans que des études techniques et notamment de ruissellement aient été prises en compte. Après, vous avez raison, le PPRI est supérieur au PLU, mais là, on n'est pas dans le PLU. Le PLU intercommunal maintenant, puisque c'est passé en intercommunalité, intégrera les documents économiques, le document PLH, le document PPRI et tous les documents d'urbanisme en fait, vous avez raison.

### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

J'ai deux questions concernant la localisation de 2 projets. Le projet d'extension de la ligne 3 du Tram. J'aurais voulu savoir si vous pouvez nous préciser le tracé, par où passera cette extension. La deuxième, c'est la structure de la maison des associations et la structure de la petite enfance, la réserve foncière dont vous parlez, où est-ce que ça pourrait se situer.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La ligne 3 en fait, si un jour elle doit être prolongée et j'espère qu'elle le sera le plus vite possible, c'était prévu à l'horizon 2024 quand on est arrivé en Mairie. Aujourd'hui, la ligne 5 est arrêtée, la ligne 3, même si elle ne coûte que 16 millions d'euros, n'est pas une « priorité » pour la métropole et en tout cas on n'a pas l'argent pour le faire. Elle sera prolongée par le tracé qui avait été élaboré dans le précédent PLU qui avait été voté en 2012 c'est-à-dire en descendant par Saint-Hubert, en tournant à gauche et ensuite en remontant soit par Bricorama à gauche de l'autoroute soit à droite, il y a 3 tracés en fait, pour prolonger ensuite au-delà, sur le plateau de Bel Air. Sur les équipements publics que vous avez cités, ils sont incitatifs, ils sont indicatifs et ils ne sont pas encore matérialisés dans des zones en question.

### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

Là, vous parlez du Triangle d'Or ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il ne faut pas laisser faire n'importe quoi. On essaye de dessiner par des études de toutes natures, des éléments qui nous permettront à moyen terme d'envisager un centre-ville qui soit celui de coexistence, d'équipements publics de cette nature et de l'habitat qui existe actuellement, et puis on a une zone commerciale aussi, on peut s'interroger de ce qui peut se passer sur cette centralité. Donc c'est pour protéger ces zones-là qu'on instaure ces périmètres d'étude. A la Plaine, sur la Bergerie...

**Intervention de Madame Florence PLAYS**

Elles ne sont pas définies ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Non. C'est pour éviter à un propriétaire de faire tout et n'importe quoi.

**Intervention de Madame Florence PLAYS**

D'accord, merci.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je lève ici le doute sur le fameux Quick qui aurait été porté sur la zone du terrain total. C'est un terrain privé justement, il y a des prospecteurs immobiliers qui sonnent chez les gens qui disent « voilà, moi je suis représentant de ceci, cela », ils ont multicasquette donc ils disent « Il y aura un Quick chez vous » donc ils font peur aux gens. Derrière, en fait, Total n'avait pas du tout envisagé de céder son terrain à Quick, mais bon, si Total un jour veut le vendre à n'importe qui, on n'a pas la puissance publique sauf à racheter le terrain. Aujourd'hui on n'a pas 400 000 € pour racheter le terrain de Total. Pour éviter que tout se fasse et n'importe quoi sur cet espace-là, un Quick ou seulement des logements sociaux, j'ai pu lire tout et n'importe quoi dans un tract que vous avez peut-être co-rédigé, je ne sais pas, c'est « Les juvignacois en colère ».

**Intervention de Madame Florence PLAYS**

Moi je vous le dis, je n'ai pas co-rédigé ce tract du tout.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne sais pas d'où il sort, en tout cas ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

**Intervention de Madame Florence PLAYS**

Et moi non plus.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Les fantasmes sont là et les rumeurs aussi. Je vous assure que pour moi, un Quick ce n'est pas ma tasse de thé et seulement du logement social à cet endroit, ce n'est pas non plus une entrée de ville. Un périmètre d'étude nous permettra de protéger ce type de projet que deux personnes pourraient contractualiser, un propriétaire foncier et un preneur.

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Oui, Quick n'est pas votre tasse de thé ça se voit. La mise en place de périmètres d'études me paraît être une très bonne chose bien que quelques quartiers, puisqu'il y a des objectifs fixés pour ces quartiers, me paraissent être oubliés. Ça, c'est la première remarque que j'ai. Tout Juvignac n'a pas besoin de périmètre d'étude, mais certains quartiers oubliés. La seconde remarque que j'ai c'est que, et je l'avais signalé en commission, le quartier de La Plaine me paraît vaste. Celui-ci dispose de disparités et de problématiques très différentes suivant l'endroit où on habite. Je ne vais pas m'opposer aux propositions de périmètres d'études, mais j'aimerais qu'une réflexion soit menée sur le périmètre de La Plaine pour voir si un double découpage ne serait pas judicieux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT. Evidemment, La Plaine n'est pas un ensemble uni et uniforme, mais si vous relisez la délibération, ce qu'on souhaite sur cet espace-là, (on parlait des ruissellements des eaux pluviales par exemple), ça concerne l'ensemble de ce quartier. L'intégration architecturale dans le tissu bâti, je ne vous l'ai pas dit, mais on a retoqué des projets de division de lots qui étaient aberrants. En face de chez Michel ROQUES, qui est là, on a eu des propositions avec deux niveaux et puis des couleurs horribles. Quelque part, la cohérence du quartier, même si elle est disparate dans La Plaine naturellement, nous paraît de nature à faire réfléchir les promoteurs sur la qualité de ce qu'ils nous proposent, et encore une fois d'essayer de maintenir une qualité paysagère qui est propre à une zone pavillonnaire. C'est vrai qu'on ne peut pas considérer que le Triangle d'Or ou la Bergerie soient des zones qui soient uniformes, et La Plaine encore moins, vous avez raison. Après, les autres quartiers qui auraient pu être mis en périmètre d'étude, je ne sais pas à quel quartier vous pensiez, mais pour l'instant ce sont ces zones phares qui nous préoccupent grandement puisque ce sont ceux qui sont visés par les promoteurs et les spéculateurs. S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, nous allons procéder au vote de la première affaire.

### **Pour la Carrière de l'Ort et périmètre d'étude**

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

### **Pour la Bergerie et périmètre d'étude**

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

### **Pour le secteur de La Plaine**

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci.

### **Pour le Triangle d'Or**

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Merci Jacques et nous passons à l'affaire suivante où j'appelle Jacques BOUSQUEL qui vient nous rapporter l'actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal.

## **X - ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL – Départ de Monsieur Jacques de CHAMBRUN**

Je rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, afin d'intégrer des modifications qui ont affecté

la composition de l'effectif du personnel communal (recrutement, départs à la retraite, mutations, temps non complets), il convient aujourd'hui de procéder à l'actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal par création ou suppression de poste, le tableau correspondant est joint à la présente délibération.

### **Création de poste**

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- Un poste d'Ingénieur principal afin de garantir la mutation du Directeur Général des Services, Madame Bénédicte LABARRE, actuellement en détachement dans notre collectivité.
- Un poste d'Attaché afin de nommer Madame Souhila GOUARD, actuellement en contrat jusqu'au 19 août et lauréate du concours externe d'Attachée territoriale.
- Quatre postes de contrats aidés CAE.

### **Il est proposé de fermer au tableau des effectifs les postes suivants : 1.35.22**

- Un poste de Directeur
- Un poste d'Attaché principal
- Six postes d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe
- Un poste de Technicien
- Un poste d'Agent de maîtrise
- Six postes d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe
- Un poste d'Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe TNC à 30h/semaine
- Un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2 classe
- Un poste de chef de service de Police Municipale
- Un poste de gardien
- Un poste de Conseiller des APS
- Un poste d'Educateur des APS principal de 2<sup>e</sup> classe
- Un poste d'Educateur APS
- Deux postes d'Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe
- Deux postes de Puéricultrice de classe supérieure
- Un poste de Puéricultrice de classe normale
- Quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'Educateur chef de jeunes enfants
- Un poste d'Educateur principal de jeunes enfants
- Un poste d'assistant socio-éducatif
- Quatre postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, ce dossier ayant été présenté au Comité Technique Paritaire, réuni en séance le mercredi 24 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> août 2015, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois pourvus sont inscrits au budget 2015,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition, à signer tout acte et tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jacques. Je précise que ce ne sont pas des postes supprimés, mais un toilettage du tableau des effectifs, cela n'a rien à voir. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

**Intervention de Madame Eliane GAUZY-CHABLE**

Quel est l'avis du CAT ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

L'avis du CAT a été favorable sinon on n'aurait pas pu le passer en Conseil Municipal.  
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

On est tous conscients du fait qu'il est nécessaire de réduire...

**Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Ce n'est pas une question de réduire là.

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

J'ai bien compris, il s'agit d'ouverture et de fermeture de postes. Cela ne veut pas dire que tous sont pourvus, je l'ai bien compris. Par contre, vous m'excuserez de vous interpellier. Nous avons le tableau qui ne s'est pas affiché, mais j'ai les effectifs pour toute la commune sous les yeux et il y a notamment un poste qui est le poste Police, qui m'interpelle un peu.

Nous proposons, nous devons voter le passage de 15 personnes en effectif ouvert à 12, sachant qu'il y a aujourd'hui 9 salariés et 3 suppressions de postes. Monsieur BOUSQUEL, cela va un petit peu à l'encontre de ce que vous nous aviez dit lors de l'avant dernier Conseil Municipal à savoir qu'il n'y aura pas de réduction des effectifs dans ce domaine. Un effectif potentiel de 12 personnes me paraît insuffisant. 9 sont en poste, on est 1 000, vous avez dit lors de l'avant-dernier Conseil Municipal qu'on était 10 000 en précisant que les us et coutumes voulaient qu'un policier municipal soit affecté à un millier d'habitants. Vous l'avez dit, cela figure dans les comptes rendus que nous avons validés en début de séance, mais je vous rappelle aussi que la délinquance est croissante et je ne vois pas l'intérêt de fermer des postes dans ce domaine, nous privant de subvenir à tout besoin s'il y avait besoin.

**Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Monsieur GOEPFERT je vais vous répondre. Sur la délinquance croissante, vous vous trompez lourdement. Depuis que nous sommes arrivés, la délinquance a baissé de 44 % à Juvignac, rapport de gendarmerie de 4, 5 jours.

Ensuite, il y a eu des gens qui sont partis, qui ont demandé des mutations donc actuellement, nous sommes dans une phase où nous allons revoir un peu tous les effectifs dans tous les secteurs et on verra ce qu'il y a lieu de faire, mais surtout, ne nous dites pas ça parce que c'est le contraire qui se passe à Juvignac. On

n'avait jamais vu une délinquance aussi faible à Juvignac. Gendarmerie Nationale, j'ai si vous voulez à votre disposition, le rapport de la Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Le Colonel nous a dit qu'il y avait eu un mois sans aucune maison cambriolée, à Juvignac il n'avait jamais vu ça. Sans aucun fait délictueux. Juste pour répondre à votre question, il y a 9 personnes actuellement dans la police. 12 effectivement, des recrutements de 3 policiers supplémentaires, normalement c'est un pour mille environ. Ce tableau actualisé est actualisable tous les ans donc si le besoin s'en fait sentir naturellement, nous pourrions toujours augmenter et passer au-delà de 12 mais déjà, ils sont 9, donc il faut déjà arriver à 12. Par contre, en terme d'organisation et de pilotage, les consignes pour la police, notamment sur les quartiers avec les nouvelles problématiques urbaines qu'il n'y avait pas dans les zones pavillonnaires, sont une priorité de l'organisation de la police.

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

J'ajouterais une chose, Monsieur le Maire, c'est qu'il y a une complémentarité avec la police, enfin la gendarmerie de Saint-Georges-d'Orques qui dépend de Castelnaud, qui travaille énormément avec la police de Juvignac. Il y a des conventions qui vont être passées et ils viennent très souvent. La dernière chose, je peux vous le dire puisqu'on a eu un problème il y a 2, 3 jours. Nous avons été avertis que nous risquions d'être envahis à Fontcaude, aux Thermes, par 130 caravanes. La gendarmerie est venue, je ne sais pas si certains vous avez vu, ça a patrouillé de partout. Les Services Techniques et les Policiers Municipaux je les félicite encore parce qu'ils ont fait un travail énorme en très peu de temps. Ils ont bouché l'entrée des Constellations pour éviter qu'ils viennent sur le SPA. Eurovia nous a aidés hier et nous a donné encore du matériel pour empêcher cet envahissement. Dans la nuit, nous avons maintenu ce dispositif et apparemment, je ne veux pas être démenti, mais enfin, apparemment, on n'a pas eu d'envahissement. Je vous signale aussi qu'il y a eu un envahissement qui a été fait au Château de Lavérune, il y a 130 caravanes qui sont à l'intérieur du château des Evêques. Je vous assure, en ce qui concerne la sécurité, je pense que j'y veille, sous la conduite évidemment du Maire et croyez-moi, s'il y a quelque chose qui se passe, je serai assez persuasif envers mon Maire.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Au point que Roger CAIZERGUES, Maire de Lavérune, doit aller marier à Saint-Georges-d'Orques ce week-end parce qu'il n'est pas sûr de pouvoir le faire dans son château. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Oui, simplement en réponse, j'étais au courant pour cet épisode et je félicite les services municipaux pour leur action notamment. Je félicite la commune de Juvignac qui doit être la seule de France connaissant une baisse de la criminalité ou autre.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On vous enverra les chiffres.

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Vous me l'avez proposé, je viendrai les consulter, mais dites-vous bien quand même et c'était le sens de mon propos que les chiffres d'hier ne sont pas forcément ceux de demain.

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Vous avez tout à fait raison.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Absolument.

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

C'est pour ça que si vous voulez, ces chiffres je les suis mois par mois et j'ai un récapitulatif tous les 3 mois et tous les 6 mois et si vous voulez, justement, je veille énormément à ces chiffres et chaque mois, nous avons le capitaine de Saint-Georges qui est là et qui nous donne les endroits qui sont un peu plus sensibles.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jacques.

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci.

J'appelle pour les 4 affaires suivantes, Jérôme LARGUIER, qui va nous parler des écoles avec une première affaire sur l'ouverture de 3 classes à Nelson MANDELA et je rappellerais ce que je disais tout à l'heure, avec 1 025 enfants à accueillir en septembre prochain contre les 740 que nous avons en 2011.

### **XI - RENTREE SCOLAIRE 2015 – OUVERTURE DE TROIS CLASSES A L'ECOLE NELSON MANDELA**

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

J'informe les membres de l'assemblée que Madame Anne-Marie FILHO, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, a décidé au regard des effectifs prévisionnels des écoles publiques de la commune pour la rentrée scolaire 2015 et après avoir consulté le 4 mai 2015, le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale, de l'ouverture d'une classe élémentaire et de 2 classes maternelles à l'école Nelson MANDELA située sur le site du groupe scolaire de Fontcaude. C'est ce que l'on appelle une école primaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver l'ouverture d'une classe élémentaire et de 2 classes maternelles à l'école Nelson MANDELA. Y a-t-il des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Merci Monsieur LARGUIER. J'ai bien noté que nous ouvrons et c'est plus à fin administrative pour avancer par la suite, mais je crois qu'on va en parler dans les sujets suivants des classes déjà existantes sur le même groupe, non existant. Le groupe Nelson MANDELA n'est pas en construction.

**Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Pas encore, mais il est en existence administrative.

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Nous allons l'aborder dans les sujets suivants, mais il ne s'agit pas de faire croire aux juvignacois qu'une école va être ouverte en 2015, à la rentrée.

**Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Il ne s'agit pas de ça. Le groupe Nelson MANDELA est une construction administrative.

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Le groupe Nelson MANDELA existera un jour...

**Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Le groupe Nelson MANDELA est une entité administrative créée par l'Education Nationale et non pas par la commune. Ce n'est pas nous qui avons créé l'école Nelson MANDELA, c'est le Rectorat d'Académie. Charge à nous de la poser quelque part donc, provisoirement à Fontcaude, jusqu'à la livraison de l'école définitive aux Constellations, mais la création ne nous incombe pas. C'est le Rectorat qui a ouvert les classes et l'entité administrative avec la nomination d'un Directeur, c'est le Rectorat.

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Tout à fait, il s'agit de la création d'une entité administrative, c'est ce que je tenais à préciser.

**Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Tous les parents d'élèves en ont été avertis en Conseil d'école.

**Intervention de Monsieur le Maire**

D'autres observations aux questions ? Pas d'observation, pas de question ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci pour l'école. L'affaire suivante avec l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les écoles maternelles primaires et l'accueil de loisirs associés à l'école de Juvignac.

**XII - ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET D'ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE DE JUVIGNAC**

---

**Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

C'est l'affaire 15.07.09.13. Je rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 14 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur unique des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs périscolaires (ALP), de la commune de Juvignac, afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires induits par la réforme, entrés en application en septembre 2014.



Par délibération n° 14.12.17.09 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a porté des modifications au règlement considéré afin de mieux déterminer et préciser les enfants concernés par les animations périscolaires municipales, les horaires, le type d'accueil ou encore l'organisation pédagogique des périodes d'intervention.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015, le 3<sup>e</sup> groupe scolaire Nelson MANDELA est créé sur la commune de Juvignac. Cette école de 3 classes sera implantée sur le site de Fontcaude.

Aussi, il convient dans ces conditions, de modifier aujourd'hui le règlement intérieur unique des écoles maternelles et primaires et d'accueil de loisirs associés à l'école comme suit, les points qui sont modifiés concernent principalement les horaires et les jours des Temps d'Activités Périscolaires. Jusqu'à présent on avait des horaires de TAP de 15h45 à 16h45. Nous conservons ce système pour les maternelles puisque c'est un rythme qui convient tout à fait aux enfants de cette catégorie d'âge. Pour ce qui est des élémentaires, nous organisons les horaires de TAP en deux sessions de 1h30. De mémoire, l'école des Garrigues sera concernée le lundi et le jeudi et l'école de Fontcaude le mardi et le vendredi. Pourquoi 1h30 ? Parce que cela va laisser le temps aux enfants de décharger un peu toute la tension accumulée pendant les horaires de cours, pouvoir goûter et se détendre un peu et du coup, on conserve un vrai temps d'activité proche de l'heure. Sur la formule précédente, on a constaté que le temps qu'ils se détendent et qu'on se mette en place en fait, il y avait 25 minutes d'activités et ce n'était pas très satisfaisant pour la construction de projets. Les deux autres jours, il y aura une récréation, sortie libre pour les parents qui auront envie de venir chercher leurs enfants et la mise en place à partir de 16h30 jusqu'à 17h30 d'une étude surveillée, chaque élève étant à son pupitre, dans sa classe. Donc je précise bien, une étude par classe.

Le deuxième changement, c'est la mise en place à titre expérimental d'un permis à points de comportement et de bonne conduite sur le groupe scolaire des Garrigues. Je précise qu'il était déjà en place pendant le temps scolaire et il avait été conçu il y a 2 ou 3 ans par l'ancien directeur, abandonné pendant un an à l'arrivée du nouveau directeur qui avait un peu de mal à mettre en place ses nouvelles fonctions et comme on a décidé que le temps scolaire et périscolaire ne faisaient qu'un, l'enfant rentre à l'école et quelle que soit la période de la journée, il soit se comporter de la même façon et avoir le même respect envers l'adulte et envers ses petits camarades, on a décidé d'étendre le permis à points, expérimenter déjà en phase scolaire ou périscolaire, avec évidemment un système de perte de points quand il y a des petites fautes, 1 petit point et puis quand les fautes sont plus graves, 2, 3, 4, jusqu'à 6 points. On prévient les parents à partir d'une perte de 6 points et quand l'enfant se tient tranquille, respecte les règles pendant 1 semaine, il récupère les points qu'il a perdus la semaine précédente. S'il a perdu 6 points, il faut 6 semaines. Avez-vous des questions sur ces deux points ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Oui, juste une observation. Les horaires changent pour les temps périscolaires, c'est une chose et un fait. J'aimerais attirer votre attention sur une problématique qui se pose à de nombreux parents qui travaillent. Je ne fais pas partie de la commission enfance et jeunesse, donc je n'ai pas tous les détails si ce n'est les remontées de terrain.

Je ne sais pas si les enfants de tel quartier sont affectés à telle école, de manière systématique et automatique. Je sais par contre, qu'à la rentrée prochaine, des parents devront partir de La Plaine pour monter jusqu'à Fontcaude pour déposer des enfants, que d'autres parents devront faire le tour de Juvignac,

avec les difficultés de circulation que vous connaissez, pour déposer leurs enfants juste en face de la Mairie. Cela pose des problèmes et les gens sont inquiets.

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Pour vous répondre, de façon très simple, il y a une carte scolaire qui était existante depuis de nombreuses années avec une zone du secteur Fontcaude, une zone secteur Garrigues, donc La Plaine, le secteur c'est les Garrigues. Donc je ne sais pas qui vous a raconté qu'il emmenait son gamin à Fontcaude, mais bon, je n'ai pas connaissance de ça. Il y avait une zone tampon qui comprenait Courpouyran, Saint-Hubert et qui pouvait basculer au gré des variations d'effectif, d'une école sur l'autre au gré des années. Là, il va falloir créer une nouvelle carte scolaire avec la livraison d'une 3<sup>e</sup> école donc il est bien clair que les 3 classes de MANDELA, on a cherché à la fois à affecter des gamins plutôt de maternelle et de CP puisqu'on construit une génération qui va après, accompagner l'école tout au long de sa scolarité et évidemment avec des enfants qui sont issus de la future zone de l'école définitive Nelson MANDELA, donc plutôt des Constellations. Bien évidemment pour eux, cette année de transition risque d'être un peu difficile parce qu'il faudra monter des Constellations à Fontcaude pour certains, mais on ne peut pas faire différemment. Si l'école était déjà au cœur de ce quartier, la problématique ne serait pas là, la génération aurait poussé en même temps que les bâtiments.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci.

Passons à l'affaire suivante avec le règlement intérieur de la crèche.

### **XIII - ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE, LA MAISON LE PETIT PRINCE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

---

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Je rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait le règlement de fonctionnement de la crèche municipale la maison du Petit Prince.

Il convient aujourd'hui et en prévision de la rentrée de septembre 2015 de modifier ce règlement pour tenir compte notamment des évolutions et adaptations suivantes :

- La modification des critères d'admission des enfants
- Etre domicilié sur Juvignac
- La date de préinscription à la crèche qui fait foi
- Pas de condition d'activité pour les deux parents.

Je précise à ce sujet-là, que le précédent règlement imposait que les deux parents travaillent pour que l'enfant puisse être accueilli à la crèche. C'est illégal, tout simplement. Donc on est obligé de supprimer cette

mesure sinon, la CAF nous supprime les aides inhérentes à la crèche et qui sont de l'ordre de 250 000 € pour l'année quand même.

Donc pendant des années, cette crèche a fonctionné dans l'illégalité la plus complète. Heureusement que la CAF a été bienveillante. Ils ont fermé les yeux, mais depuis quelque temps, ils les ont ouverts donc on a modifié et on se conforme stricto sensu à la loi. Donc premier arrivé, premier inscrit, premier sur la liste et on remonte et quand on a rempli les places vacantes on s'arrête et on est en capacité de dire aux gens qu'on ne prend pas, vous êtes 30<sup>e</sup>, on a pris 28 enfants, vous êtes 30<sup>e</sup> donc vous ne pouvez pas rentrer. C'est clair, net et précis comme ça, il n'y a plus de suspicion de... C'était quand même un gros reproche que faisaient les parents, ils ne comprenaient pas quels étaient les critères d'attribution. Là, c'est facile, il y a des numéros et c'est clair. Ensuite on a modulé également les agréments puisqu'on a constaté que le matin et en fin de journée il y a moins d'enfants qu'en milieu de journée puisque cette crèche est censée fonctionner pour 70 places donc on a modulé à 30 places entre 7h30 et 9h et entre 17h30 et 18h30, ce qui nous permet d'atteindre un seuil, un taux de remplissage optimum qui est en fait le critère de déclenchement du paiement de la CAF. Si on a un mauvais taux de remplissage, la CAF verse moins d'argent donc autant moduler l'agrément pour être au top niveau du taux de remplissage et on a fait exactement pareil pour les vacances scolaires puisqu'on a constaté également une baisse de fréquentation pendant les vacances scolaires. Donc je précise également que cette crèche sera fermée deux semaines pour les vacances de Noël et 4 semaines au mois d'août. Si vous avez des questions.

Je rajoute que nous essayons de faire en sorte d'avoir un justificatif de domicile au nom des parents, bien sûr. Si nous avons un soupçon sur la pièce, nous la vérifions, il n'est pas question de se domicilier chez les grands-parents, ce sont les parents bien sûr.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

L'affaire suivante avec l'actualisation du prix des repas.

#### **XIV - ACTUALISATION DU PRIX DE REVIENT DES REPAS SERVIS PAR LA SOCIETE SOGERES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE – REVALORISATION DU PRIX DES TICKETS DE CANTINE**

---

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Je rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2010, la commune confiait à la société SOGERES la fourniture de denrées alimentaires et la préparation des repas dans le cadre de la restauration scolaire.

Par un avenant au contrat n°3 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune et la société SOGERES ont convenu de la nécessité :

- d'ajuster après constat de la fréquentation réelle au 31 décembre 2014, le nombre de repas annuels servis à 83 470 repas soit une augmentation de +8,403 % par rapport à l'effectif de référence de l'année précédente et de verser en application du seuil de référence 5 % d'augmentation à la ville, une compensation contractuelle d'un montant de 19 332,904 € HT soit 20 396,21 € TTC.
- d'ajuster dans la composition du prix le poste frais de personnels afin de tenir compte des coûts supplémentaires engagés par le prestataire face à l'augmentation du nombre de repas,
- de réajuster en conséquence le prix du repas applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ces conditions, le prix de revient de chaque repas fournit par la société SOGERES intégrant l'impact des frais de personnels, s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit, vous devez l'avoir sur le tableau qui s'affiche derrière moi.

Donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 on est sur un prix de repas maternelle à 5,753 € contre 4,938 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014, donc cela fait une progression de 16,5 %.

Le repas élémentaire passe de 5,094 € à 5,913 €, le repas adulte de 5,607 € à 6,439 € et le repas Centre de loisirs 5,094 € à 5,913 €.

Donc on est aux alentours de 16 % sauf pour les repas adultes qui sont à 14 %.

Donc il convient en conséquence de faire évoluer le prix du tarif proposé aux familles dans les proportions suivantes : le tarif actuel pour les maternelles des élémentaires et le Centre de loisirs est de 3,20 € et il passe à 3,35 € et le repas adulte passe de 3,30 € à 3,60 € donc 5 % d'augmentation pour les enfants et 9 % pour les adultes. Des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

On peut comprendre cette augmentation qui est appliquée aux parents du fait de l'augmentation significative que vous subissez. Par contre, vu la situation économique et la lourde augmentation des impôts que vont subir les juvignacois sur la taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, je trouve un petit peu déplacée cette augmentation.

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

C'est un choix.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MUNOZ**

C'est le vôtre.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur MUNOZ. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Avec plus de repas vendus, on n'aurait pas pu renégocier un petit peu le contrat ?

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Le contrat s'achève au 31 décembre 2016 et il y aura un nouvel appel d'offres, libre à nous de renégocier effectivement les conditions à ce moment-là, pour l'instant on est tenu, malheureusement je dirais.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 4

Adopté à la majorité, merci.

Passons à l'organisation de la continuité des représentativités au sein des instances et conditions municipales où pour le groupe Atout Cœur, la démission de Monsieur Arnaud JULLIEN et celle de Madame LABORDE qui était suppléante dans la commission d'appel d'offres, doit être assurée. Le groupe Juvignac Atout Cœur nous a fait parvenir les personnes qui remplaceront les deux démissionnaires dans les différentes commissions. Je remercie Madame PLAYS de nous avoir communiqué cette liste et je parle sous votre contrôle pour indiquer qu'en commission d'appel d'offres, Madame LABORDE est remplacée par Madame PLAYS, en commission urbanisme, travaux et patrimoine Monsieur JULIEN est remplacé par Monsieur MUNOZ, dans la commission finances Monsieur JULIEN est remplacé par Monsieur MUNOZ, dans la commission affaires sociales et solidarité Monsieur JULIEN est remplacé par Madame GAUZY-CHABLE, dans la commission sport, loisir et vie associative Monsieur JULIEN est remplacé par Madame PLAYS et dans la commission expansion économique et emploi Monsieur JULIEN est remplacé par Monsieur MUNOZ. Je vous remercie de prendre acte de ces nominations qui assurent la continuité, il n'y a pas de vote.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Merci de me permettre de m'exprimer.

J'avais imaginé qu'il me serait possible d'accéder aux commissions municipales auxquelles j'ai déjà été volontairement écarté en Conseil Municipal le 24 septembre 2014 et donc l'intelligence l'emporterait sur la médiocrité. Vous l'avez constaté, il n'en est rien. Victime d'une nouvelle décision aussi injuste que désobligeante. Je n'en dirai pas plus, ne souhaitant pas discuter avec ce qui pourrait s'apparenter à une marionnette. Souhaitant clarifier, Monsieur le Maire, cette situation, je vous informe que je vous remettrai en main propre dans les prochains jours, un courrier vous précisant ma décision de siéger comme non-inscrit au sein du présent Conseil Municipal. Je vous remercie de m'avoir écouté.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur BOUISSEREN.

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Nous prenons connaissance de tout cela, c'est très bien, mais à la limite, cela regarde le groupe Atout Cœur essentiellement. Par contre, vu qu'on est dans les informations, est-il possible de connaître le nom du responsable de la liste Atout Cœur ? Des représentants de la liste Atout Cœur en lieu et place de Monsieur JULIEN ? Monsieur MUNOZ me précise qu'il sera communiqué en temps et en heure.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT. Nous allons passer à l'affaire suivante avec la construction d'un groupe scolaire Nelson MANDELA, Jérôme LARGUIER est appelé à côté de moi, pour un marché de conception-réalisation.

## **XV - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA – MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION – DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES MEMBRES DU JURY, FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS AUTORISES A CONCOURIR DE LA PRIME A LEUR VERSER ET DE L'INDEMNITE A VERSER AUX MEMBRES DU JURY**

---

### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Monsieur BRAEMER que je remplace rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de procéder à la construction du 3<sup>e</sup> groupe scolaire de la commune, le groupe Nelson MANDELA, composé de 16 classes sur le nouveau quartier des Constellations.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 7 489 167 € HT soit 8 987 000 € TTC. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 166 667 € HT soit 7 400 00 € TTC.

La procédure retenue pour la construction de cet équipement public eu égard à la technicité attendue, laquelle doit notamment garantir la possibilité de déplacer à terme tout ou partie du groupe scolaire et celle du marché de conception-réalisation avec appel d'offres restreint en vertu des articles 37, 60 et 69 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, il convient :

- D'élire les membres du jury qui se réuniront pour former dans un premier temps un avis motivé sur les dossiers de candidature reçus puis analyser les offres des candidats autorisés à présenter une offre sous la forme de l'Avant-Projet Sommaire APS,
- De fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre,
- De déterminer le montant de la prime à verser au candidat retenu.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres désignés par délibération en date du 14 juin 2014 et de 1/3 de Maîtres d'œuvre indépendants, des candidats et du Maître d'ouvrage. Vous devez avoir le tableau qui s'affiche. Il est proposé de définir la composition du jury comme suit :

- **Membres de la commission d'appel d'offres :**
  - Titulaires : Messieurs BRAEMER, GRÉPINET, Madame CAMBON, Monsieur ALLOUCHE et Monsieur GOEPFERT
  - Suppléants : Messieurs GRAVIER, BOUSQUEL, LOPEZ, Madame PLAYS et Monsieur PINETON DE CHAMBRUN
- **Maîtres d'œuvre indépendants :**
  - Titulaires : Madame Emmanuelle NAVARRO – Architecte DPLG à Montpellier

- Suppléant : Monsieur Denis CHANSON à Saint-Georges-d'Orques
- Titulaires : Madame Carole AIGREFEUILLE - Architecte DPLG à Juvignac
- Suppléant : Monsieur Pascal MEGIAS à Aigues-Mortes

Il est précisé à ce stade qu'une indemnité de 300 € par matinée sera allouée aux Maîtres d'œuvre indépendants participant au jury.

Par ailleurs, il est proposé de fixer à cinq (5) le nombre de candidats à retenir conformément aux conditions minimum exigées pour tout marché de conception-réalisation.

Enfin, les candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation bénéficieront d'une prime.

Si toutefois le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum de 5, le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure avec les candidats sélectionnés.

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Dans ce contexte, chacun des candidats admis à présenter une offre pourrait à l'issue de la procédure, se voir attribuer une prime dont le montant maximum serait de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Avez-vous des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il n'y a pas de question, pas d'observation ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 1
- Abstention : 0

Adopté à la majorité, merci.

L'affaire suivante c'est Jérôme LARGUIER.

### **XVI - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES TERRITORIAUX RURAUX 2015 (DETR)**

---

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Je rappelle aux membres de l'assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'État versée aux communes Maîtres d'ouvrage pour soutenir les opérations correspondant à une dépense réelle directe d'investissement et rentrant dans le champ des catégories d'opérations prioritaires éligibles dont les projets scolaires.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Juvignac, soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour la construction du nécessaire 3<sup>e</sup> groupe scolaire de la commune, le groupe Nelson

MANDELA, entend solliciter dès ce stade du projet et sur le principe, en accord avec la Préfecture de l'Hérault, l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2015 et ainsi de prendre rang.

En effet, selon le calendrier prévisionnel du marché de conception-réalisation retenu pour la construction de cet équipement public, eu égard à la technicité particulière de l'ouvrage à construire, la commune disposera de l'Avant-Projet Sommaire (APS) au cours du mois d'octobre 2015, ceci étant précisé il est fait le choix d'introduire dès aujourd'hui auprès des services compétents de l'Etat, le dossier des demandes de subventions joint aux présentes qui comporte :

- Une notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, son coût global prévisionnel et ses tranches fonctionnelles
- Une attestation de non-commencement de l'opération et l'engagement de ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit réputé complet, sauf autorisation expresse
- Le plan de situation du projet
- Le programme fonctionnel détaillé du projet
- La surface utile de construction en m<sup>2</sup>
- Les travaux concernant les espaces non construits comme par exemple les cours de récréation, n'étant pas comptabilisées pour le calcul de la DETR

#### **IL EST DONC PROPOSER AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DE SOLLICITER** dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire Nelson MANDELA, l'octroi de principe d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

Avez-vous des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Dans une note qui ne figure pas à l'écran, mais en annexe, il est écrit effectivement qu'il y a une attestation de non-commencement sur lequel Monsieur le Maire va s'engager, sauf autorisation expresse.

En commission, j'ai cru comprendre que sur le financement du projet global et il a été rappelé tout à l'heure, on parle de 9 millions d'euros TTC pour arrondir, j'ai cru comprendre qu'aujourd'hui, 2 millions d'euros avaient été trouvés uniquement, dont la Préfecture, etc.

Pouvez-vous nous dire comment il peut être programmé une livraison en janvier 2017, d'un groupe scolaire qui n'a pas démarré, pour lequel les Architectes n'ont pas été consultés et pour lequel le financement global n'est pas trouvé ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est une bonne question.

C'est ce que j'ai exprimé tout à l'heure en disant qu'on avait fait l'inverse des emprunts et de la fiscalité pour pouvoir subventionner les équipements publics. Dans la liste que j'ai énumérée, il y avait cette fameuse DETR dont on sait que le Préfet devrait nous donner deux tranches de 500 ou 600 000 €, plus la Région dont



on n'a pas le montant, le Département dont on n'a pas le montant encore et qui vont, dans l'été, nous donner des éléments indicatifs en termes de montants. *In fine*, j'ai évoqué le pool bancaire.

En fait, avec deux banques publiques et deux banques privées qu'on a reçues, qui sur le principe ne vont pas nous lâcher, et c'est un risque que nous avons pris, de lancer le marché en conception-réalisation parce qu'on n'a pas le choix.

J'ai discuté avec le Préfet qui me dit que je suis obligé de faire une école. Le Magistrat l'a validé aussi donc j'ai quand même attendu d'avoir l'avis du Magistrat en juin 2015 pour pouvoir lancer le marché de la conception-réalisation. Il faut aller vite pourquoi ? Parce qu'on paye des loyers d'Algéco à 180 000 € par an à perte, que la surdensification des deux groupes scolaires pose question, et d'ailleurs amène les réponses sur le permis à points dont on parlait tout à l'heure, des phénomènes de violence qu'on a pu constater dans les écoles. Un corps enseignant dépassé par les densités par classe et dans les bâtiments ; donc cette conception-réalisation va nous permettre d'accélérer le process pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en tout cas fin 2016 certainement. On n'a pas le financement parce qu'on est en train de le construire, mais on sait qu'on va le trouver.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Concernant la délibération Monsieur le Maire, vous nous avez joint une note technique qui d'une part, suivant les explications, justifie la construction en fonction du nombre d'élèves. Je pense que ces précisions, tout le monde est d'accord, enfin il faudrait savoir quand même, tout le monde est d'accord ? Et c'est d'ailleurs pour ça, je vous l'avoue maintenant, j'ai voté à la délibération n° 2 parce qu'elle prévoit les budgets en accord avec la Chambre Régionale des Comptes qui précise même que vous pouvez emprunter, mais, j'ai entendu, toutes précautions nécessaires et bien entendu, si j'ai voté la n° 2, c'est pour les enfants de Juvignac, on est d'accord, j'y tiens.

Concernant la note technique, j'ai deux questions à vous poser. Il est précisé une construction modulaire de surcroît déplaçable.

Ce qui m'interpelle c'est le déplaçable. Parce que bon, je connais un petit peu les systèmes de construction, il y a plusieurs types, je vais vous donner ce que je comprends, vous me donnerez votre réponse. Si je comprends bien, le procédé souhaité, le groupe scolaire sera constitué de modules individuels fabriqués en usine, entièrement équipés en électricité, chauffage, etc., y compris les finitions intérieures des modules. Les modules livrés sur chantier permettront par assemblage de réaliser le groupe scolaire Nelson MANDELA. Le groupe scolaire Nelson MANDELA existe déjà, j'ai cru comprendre que c'était le groupe scolaire de Fontcaude.

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Non, en fait, le groupe scolaire de Fontcaude s'appelle Fontcaude et il y a trois Algéco pour les 3 classes de Nelson MANDELA qu'on a posé là puisque la création administrative existe.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

D'accord. Non, mais c'était en aparté parce que j'avais vu les deux noms.

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Sur le site de Fontcaude, il y a deux écoles, Fontcaude et Nelson MANDELA.

### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOISSEREN**

D'accord. Donc si vous voulez, ces modules, si j'ai bien compris, une fois préparés en usine, complets, seront livrés sur chantier et à ce moment-là ils seront assemblés.

C'est-à-dire que l'école va être conçue de plusieurs modules assemblés. Par opposition à ce qui se fait aussi, je dirais assez traditionnellement, au niveau de la construction, on pourrait trouver qu'en usine la charpente métallique, on pose sur place sur les fondations et on pose sur place les habillages sandwichs qui habillent les panneaux et là, c'est du modulable, mais ce n'est plus démontable ni déplaçable, on est bien d'accord.

Donc c'est bien la première solution que vous avez adoptée.

Deuxième question, concernant le plan de situation au cœur de la ZAC des constellations, page 11 à 13, je dis cela pour Alphonse.

Le groupe scolaire est implanté en lieu et place du stade de Football initialement prévu et qui selon la loi sur l'eau avait pour mission de servir également de bassin de rétention. Voir ma précédente intervention lorsqu'on a évoqué la modification de la ZAC.

Une modification de la loi sur l'eau de la ZAC s'impose donc et je présume que cela est en cours ou réalisé, c'est vous qui allez me le dire, y compris l'implantation du 2<sup>e</sup> bassin de rétention prévu également et qui devra donc être de capacité adaptée, il faudra modifier le 2<sup>e</sup>, avec un trop-plein d'évacuation vers la Mosson et il sera sécurisé bien entendu au cas où il y aurait de la pluie, etc.

Pour conclure cette délibération, c'est ce que je voulais vous expliquer et j'attendais des réponses de votre part sur ces deux points. Merci.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Sur ce point, l'école sera construite là où était prévu l'ancien projet de la salle culturelle de mille places et non pas sur le stade de Foot. De toute façon vous avez raison, la loi sur l'eau doit être adaptée en fonction.

C'est le lieu où il y avait la salle culturelle prévue et programmée avec la loi sur l'eau qui doit être adaptée en fonction de l'équipement à construire effectivement, donc vous avez raison, il faudra à nouveau modifier toutes les études techniques, notamment pour la loi eau.

Je ne pense pas qu'il faille tout refaire si c'est sur l'emplacement pour lequel la voie sur eau avait prévu la salle culturelle. On vérifiera, vous avez raison.

Le plan est assez mal dégrossi quand même. Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ?

Nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

## **XVII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE Christian ASSAF – AVENANT A LA DEMANDE INITIALE**

---

### **INTERVENTION Monsieur Jacques BOUSQUEL**

J'appelle Jacques BOUSQUEL pour la dernière affaire qui nous occupe ce soir, qui est une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député Christian ASSAF.

Je vous rappelle, membres de l'assemblée, que la délibération date du 15 avril 2015. Le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à introduire auprès du ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Député Christian ASSAF, un dossier de demande de subvention relative à l'acquisition d'un logiciel d'alerte des populations et d'une centrale mobile assortie de 4 radios.

Le montant global TTC des acquisitions considérées s'élevait à 9 976,71 € HT soit 11 972,05 € TTC. La commune escomptait obtenir sur cette base une subvention de 9 000 € TTC.

Or, le Ministère de l'Intérieur a récemment précisé à la commune que la subvention ne pouvait dépasser 50 % de la dépense d'investissement global et donc invitait celle-ci à compléter son dossier.

C'est donc dans ces conditions qu'il est proposé de compléter le dossier de demande de subvention en y agréant l'achat de 8 gilets pare-balles, de 8 radios au lieu de 4 initiales, couplées à un module radio embarqué en véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et d'approuver la modification du contenu du dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et de dire que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Des questions ?

### **Intention de Madame Marie MACHERY**

Je comprends mieux que vous avez rajouté les 8 gilets pare-balles pour pouvoir avoir les 9 000 €, mais j'aurais voulu avoir des petites précisions. Sachant qu'il n'y a pas ou très peu de délinquance à Juvignac, pourquoi 8 gilets pare-balles ?

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Parce que ça devient obligatoire d'avoir ces gilets pare-balles et qu'il était prévu de toute façon de les acheter. C'est le plan Vigipirate qui nous y oblige.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Toutes les Polices Municipales sont équipées de gilets pare-balles, les 36 000 collectivités locales s'en équipent depuis les attentats de janvier.

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Donc si vous voulez, comme nous faisons cette dépense, nous rajoutons cela puisque c'est une dépense qui était prévue, ce n'est pas une nouvelle dépense, ce qui nous permettra d'avoir les 9 000 €, c'est-à-dire qu'ils participeront aussi sur les gilets pare-balles.

Je remercie par le fait Monsieur ASSAF d'avoir continué à nous verser ces 9 000 €.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Passons au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci.

Nous concluons les débats, je vous remercie pour votre patience et vous invite à participer nombreux aux festivités du week-end prochain avec non seulement « Les Estivales », mais aussi l'inauguration du parvis des Droits de l'Homme, je l'évoquais tout à l'heure et le repas républicain.

Merci et bonne soirée à tout le monde.

**M. le Maire lève la séance à 21h15.**

**La Secrétaire de Séance**



**Emmanuelle VIGNERON**

**Le Maire**



**Jean-Luc SAVY**